



Une École juste
pour tous
et exigeante
pour chacun

PROJET DE LOI POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE



ministère
éducation
nationale



DOSSIER DE PRÉSENTATION

 #RefondonslEcole



ministère
éducation
nationale



education.gouv.fr



photo : PictureTank - MEN



ministère
éducation
nationale



Les 25
mesures clés

PROJET DE LOI
POUR LA
REFONDATION
DE L'ÉCOLE



Les 25 mesures clés

Mettre en place une nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation et faire évoluer les pratiques pédagogiques

- 1 La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation
- 2 Une nouvelle formation initiale pour les enseignants et les personnels d'éducation

Donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités

- 3 Un rééquilibrage des moyens en faveur du primaire
- 4 La mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes »
- 5 Le développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans
- 6 La redéfinition des missions de l'école maternelle
- 7 La création d'un fonds spécifique d'aide aux communes pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes

Faire entrer l'École dans l'ère du numérique

- 8 La mise en place d'une éducation au numérique
- 9 La création d'un service public de l'enseignement numérique
- 10 L'élargissement du domaine de l'exception pédagogique
- 11 La clarification de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales

Faire évoluer le contenu des enseignements

- 12 La redéfinition du socle commun et l'élaboration de nouveaux programmes
- 13 La création d'un Conseil supérieur des programmes
- 14 L'introduction d'un enseignement moral et civique
- 15 La mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle
- 16 L'enseignement obligatoire d'une langue vivante dès le cours préparatoire

Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège

- 17 La réaffirmation et la redéfinition du système des cycles d'enseignement
- 18 Une transition école-collège facilitée
- 19 Une aide aux élèves en difficulté repensée

Permettre à tous de réussir dans le second degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions

- 20 La rénovation du collège unique
- 21 L'instauration pour tous d'un droit au premier niveau de qualification reconnu
- 22 La réforme de la carte des formations professionnelles initiales

Mieux associer les partenaires de l'École et mieux évaluer le système éducatif

- 23 La mise en place des projets éducatifs territoriaux
- 24 Une association plus étroite des collectivités territoriales à la gestion des établissements
- 25 La création d'un Conseil national d'évaluation du système éducatif

Sommaire

- Une loi qui s'inscrit dans un projet global
 - Des débats et des actes pour refonder l'École
 - Les objectifs fixés par le projet de loi
 - La programmation des moyens

 - **Fiche 1** – Mettre en place une nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation et faire évoluer les pratiques pédagogiques
 - **Fiche 2** – Donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités
 - **Fiche 3** – Faire entrer l'École dans l'ère du numérique
 - **Fiche 4** – Faire évoluer le contenu des enseignements
 - **Fiche 5** – Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège
 - **Fiche 6** – Permettre à tous de réussir dans le second degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions
 - **Fiche 7** – Mieux associer les partenaires de l'École et mieux évaluer le système

 - Des engagements présidentiels tenus
 - Les voies et moyens de la refondation

 - Rapport annexé
- Le texte du projet de loi est téléchargeable sur :
education.gouv.fr/projet-loi-refondation

Une loi qui s'inscrit dans un projet global

Les grandes orientations de la refondation de l'École

Les réformes du système éducatif ne nécessitent pas toutes le recours à des mesures législatives...



...Mais toutes s'inscrivent dans une stratégie d'ensemble.

Réinvestir dans les moyens humains

- Création de 60 000 postes dont 54 000 pour le ministère de l'éducation nationale
- Réforme de la formation initiale des enseignants, création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation
- Création des emplois d'avenir professeur
- Renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant

Renforcer les politiques de réussite éducative

- Refondation de l'éducation prioritaire
- Aide aux élèves en difficulté
- Lutte contre le décrochage scolaire
- Accueil des élèves en situation de handicap

Faire entrer l'École dans l'ère du numérique

- Création d'un service public de l'enseignement numérique
- Mise en place d'une éducation au numérique
- Formation des personnels au et par le numérique
- Développement de ressources pédagogiques numériques accessibles à tous

Donner la priorité à l'école primaire

- Rééquilibrage des moyens en faveur du primaire
- Réforme des rythmes scolaires
- Redéfinition des missions de l'école maternelle et développement de l'accueil des moins de trois ans
- Mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes »

Favoriser la réussite de tous dans le second degré

- Rénovation du collège unique
- Renforcement du service public de l'orientation
- Valorisation de l'enseignement professionnel et réforme de la carte des formations professionnelles initiales
- Évolution et rééquilibrage des filières du lycée d'enseignement général et technologique

Faire évoluer le contenu des enseignements, leur organisation et leur évaluation

- Redéfinition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, création d'un Conseil supérieur des programmes
- Nouveaux contenus d'enseignement : enseignement moral et civique, parcours d'éducation artistique et culturelle, langue vivante dès le CP
- Évolution des modalités d'évaluation et de notation
- Amélioration de la progressivité des apprentissages : réorganisation des cycles, réduction du nombre de redoublements, transition école-collège

Améliorer le climat scolaire

- Prévention et lutte contre les violences scolaires : mise en place des assistants de prévention et de sécurité, installation de la délégation ministérielle de prévention
- Redynamisation des instances consultatives et de la vie associative des écoles et établissements

Une nouvelle méthode, un nouvel esprit...

- **Mieux administrer et évaluer le système, favoriser l'innovation :** Conseil national d'évaluation du système éducatif
- **Faire vivre le dialogue social et rechercher la participation de tous**
- **Encourager une démarche partenariale** avec tous les membres de la communauté éducative, les parents d'élèves, les associations, les collectivités territoriales...

DES DÉBATS ET DES ACTES POUR REFONDER L'ÉCOLE

DE LA CONCERTATION AU PROJET DE LOI POUR LA REFONDATION DE L'ÉCOLE

Lancement de la concertation pour la refondation de l'École par le Premier ministre

Remise du rapport de la concertation
Discours du Président de la République

Échanges avec les partenaires de l'École
(collectivités territoriales, représentants des personnels, des lycéens, des parents d'élèves, du monde associatif, etc.)

Travaux de rédaction du projet de loi

Travaux interministériels

Lettre de présentation du projet de loi à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale

Saisine des instances consultatives (Conseil supérieur de l'éducation, comité technique, Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, Conseil économique, social et environnemental, Conseil d'État, etc.)

Adoption du projet de loi en Conseil des ministres

LES AUTRES ACTIONS AU SERVICE DE LA REFONDATION DE L'ÉCOLE

Adoption des mesures nouvelles pour la rentrée 2012

Circulaire créant les assistants de prévention et de sécurité

Annnonce de l'année de la mobilisation pour l'égalité filles-garçons à tous les stades du système éducatif

Programmation des moyens pour l'éducation nationale dans le projet de loi de finances : fin septembre 2013

Adoption de la loi portant création des emplois d'avenir professeur

Mise en place de la mission sur la morale laïque

Installation de la délégation de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire

Propositions en matière de formation pour l'innovation et la compétitivité

Lancement du dispositif « Objectif formation-emploi » pour permettre à 20 000 jeunes sans diplôme de « raccrocher » d'ici fin 2013

Lancement de la campagne de recrutement de plus de 40 000 enseignants

Présentation de la stratégie « Faire entrer l'École dans l'ère du numérique »

Lancement du recrutement de 4 000 emplois d'avenir professeur

Circulaire sur la scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Circulaire sur le dispositif « plus de maîtres que de classes »

Présentation de la réforme des rythmes scolaires

JUIL
2012

AOÛT
2012

SEPT
2012

OCT
2012

NOV
2012

DÉC
2012

JANV
2013

FÉV
2013

Les objectifs fixés par le projet de loi :

Une École juste pour tous et exigeante pour chacun



Élever le niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants

Constat

- 1 élève sur 5 est en difficulté face à l'écrit en début de 6^{ème}
- près de 20 % des élèves de 15 ans sont en grande difficulté face à l'écrit, un chiffre qui a augmenté de 30 % entre 2000 et 2009
- entre 2000 et 2009, la France a régressé dans tous les classements internationaux en mathématiques et en sciences
- 72 % des élèves d'une génération obtiennent le baccalauréat et 36 % le baccalauréat général

Objectifs pédagogiques

- > **garantir l'acquisition** par tous les élèves des compétences de base en français et en mathématiques en fin de CE1
- > **assurer la maîtrise** par tous les élèves des instruments fondamentaux de la connaissance à la fin de l'école élémentaire
- > **garantir la maîtrise** par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire
- > **permettre l'obtention du baccalauréat** par plus de 80 % d'une classe d'âge et d'un diplôme de l'enseignement supérieur par 50 % d'une classe d'âge



Réduire les inégalités sociales et territoriales pour tenir la promesse républicaine de la réussite éducative pour tous

Constat

- la France se classe 27^{ème} sur 34 pays de l'OCDE du point de vue de l'équité scolaire : l'incidence de l'appartenance sociale sur les résultats scolaires y est particulièrement forte
- les écarts entre résultats scolaires selon les lieux de scolarisation sont considérables : le pourcentage d'élèves n'ayant pas atteint des acquis suffisants en français en CE1 est deux fois plus élevé dans certaines académies que dans d'autres

Objectifs pédagogiques

- > **réduire à moins de 10 % les disparités** entre les élèves de l'éducation prioritaire et les élèves hors éducation prioritaire pour ce qui est de la maîtrise des compétences en fin de CM2



Réduire le nombre de sortiers sans qualification

Constat

- en 2011, 12 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans ont quitté le système scolaire sans diplôme ou uniquement avec le brevet des collèges
- les jeunes sans diplôme connaissent un taux de chômage plus de deux fois supérieur à celui des diplômés

Objectifs pédagogiques

- > **diviser par deux** la proportion d'élèves sortant du système scolaire sans qualification

La programmation des moyens

ÉDUCATION NATIONALE

27 000
Réforme de la
formation initiale



26 000
Enseignants stagiaires

1 000
Enseignants titulaires formateurs

21 000
Enseignants
titulaires

PREMIER DEGRÉ (PUBLIC ET PRIVÉ) : 14 000



3 000

Scolarisation
des enfants
de moins
de 3 ans

7 000

Renforcement
de l'encadrement
pédagogique
dans les zones difficiles

4 000

Amélioration
de l'équité
territoriale
interacadémique

SECOND DEGRÉ (PUBLIC ET PRIVÉ) : 7 000



4 000

Collèges en
difficulté
et lycées
professionnels:
lutte contre le
décrochage

3 000

Amélioration
de l'équité
territoriale
interacadémique

6 000
Personnels
éducatifs
et autres



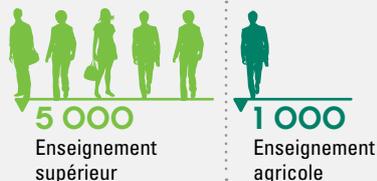
6 000

Accompagnement des élèves
en situation de handicap, conseillers
principaux d'éducation, personnels
administratifs, médico-sociaux,
vie scolaire

= 54 000 créations de postes à l'éducation nationale

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ENSEIGNEMENT AGRICOLE

+ 6 000



5 000

Enseignement
supérieur

1 000

Enseignement
agricole

= 60 000 créations de postes dans l'éducation sur 5 ans

D'ici la fin du quinquennat, ce sont près de **150 000** recrutements qui seront réalisés par la voie des concours externes d'enseignants publics et privés, afin de pourvoir les nouveaux postes et de remplacer tous les départs, notamment les départs à la retraite.

1.

Mettre en place une nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation et faire évoluer les pratiques pédagogiques

L'ESSENTIEL

- Le projet de loi instaure les **écoles supérieures du professorat et de l'éducation** (ESPE), qui seront pleinement intégrées à l'université et ouvriront leurs portes à la rentrée 2013.
- Les ESPE auront pour **mission d'assurer la formation initiale** de tous les enseignants et personnels d'éducation, de la maternelle à l'enseignement supérieur, et de participer à leur **formation continue**. Elles formeront également les étudiants de licence bénéficiant d'un **emploi d'avenir professeur**, ainsi que toutes les personnes souhaitant développer des compétences dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.
- Dans le cadre de ces missions, les ESPE assureront le développement et la promotion de **méthodes pédagogiques innovantes et des usages du numérique**.
- La mise en place d'une **nouvelle formation initiale** permettra aux étudiants se destinant aux carrières du professorat ou de l'éducation d'acquérir toutes les compétences nécessaires et de bénéficier d'une **entrée progressive dans le métier**. Cette **formation** aura une forte dimension **professionnalisante** et accordera une place centrale à la recherche.
- Le **concours** aura lieu à **la fin de la première année de master**. **Pour les étudiants admis**, l'année de master 2 comprendra une unité d'enseignement incluant un **stage en responsabilité** dans une école ou un établissement scolaire. Ces étudiants auront alors le statut de **fonctionnaires stagiaires** et seront **rémunérés**.
- À l'issue de cette formation, les étudiants se verront délivrer un **master** avec une mention **enseignement, éducation, formation** (MEEF).

La création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation

Description de la mesure

Le projet de loi crée les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Ces écoles seront pleinement intégrées à l'université et feront l'objet d'une accréditation conjointe par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elles ouvriront leurs portes à la rentrée 2013.

Les ESPE auront pour mission d'assurer la formation initiale des futurs enseignants et personnels d'éducation, qu'ils se destinent à travailler à l'école primaire, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, et de participer à leur formation continue. Elles formeront également les étudiants de licence bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur ainsi que tous ceux souhaitant développer des compétences dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Enfin, elles accueilleront les personnels exerçant une activité au sein des écoles et des établissements scolaires dans le cadre des formations professionnelles organisées avec les autorités académiques.

Dans le cadre de ces missions, elles assureront le développement et la promotion de méthodes pédagogiques innovantes et formeront les enseignants au numérique et par le numérique.

Objectifs

La création des ESPE a pour but de donner un cadre privilégié à la nouvelle formation des enseignants (cf. infra) et de favoriser le développement d'une culture commune à l'ensemble de la communauté éducative. Ces écoles permettront d'offrir aux étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation les meilleurs enseignants et les meilleures ressources pédagogiques. La professionnalisation de la formation, qui constitue un principe fort de cette réforme, sera notamment permise par l'implication de professionnels de l'enseignement scolaire.

Les ESPE auront en outre vocation à être les fers de lance de la refondation pédagogique : la recherche dans les disciplines concernées et la recherche en éducation seront au cœur des enseignements qui y seront dispensés et l'innovation des pratiques sera favorisée.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

- Arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixant les modalités d'accréditation des ESPE
- Arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur portant accréditation des ESPE
- Arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur nommant les directeurs des ESPE
- Décret fixant les règles relatives à la composition, au fonctionnement, aux modalités de désignation des représentants et à la durée de cette désignation au conseil de l'école et au conseil d'orientation scientifique et pédagogique des ESPE

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Articles 48 à 54, article 57

Une nouvelle formation initiale pour les enseignants et les personnels d'éducation

Description de la mesure

La formation initiale des enseignants et personnels d'éducation sera rétablie et repensée. Les modules d'enseignement qui seront dispensés aux étudiants s'articuleront autour de quatre composantes principales : des enseignements disciplinaires ; un tronc commun comprenant notamment une approche générale de la pédagogie et de la didactique et des enseignements relatifs à la vie de l'établissement (travail en équipe, relations avec la communauté éducative, gestion de crise, etc.) ; une spécialisation en fonction du métier choisi par l'étudiant ; des enseignements orientés vers la pratique professionnelle, incluant des séances permettant de se familiariser aux situations et activités de classe et, surtout, de nombreux stages en établissement scolaire (d'observation d'abord, puis de pratique accompagnée et, enfin, en responsabilité).

Le concours aura lieu à la fin de la première année de master.

Pour les étudiants admis au concours, l'année de master 2 comprendra une unité d'enseignement incluant un stage en responsabilité dans une école ou un établissement scolaire. Ces étudiants auront alors le statut de fonctionnaires stagiaires et seront rémunérés.

À l'issue de cette formation, les étudiants se verront délivrer un master avec une mention enseignement, éducation, formation (MEEF).

Des enseignants, des maîtres formateurs, des personnels de direction, des inspecteurs, des représentants d'associations partenaires de l'École interviendront au sein des ESPE : les étudiants seront ainsi en contact permanent avec les praticiens présents sur le terrain.

La recherche sera également au cœur des enseignements.

« L'objectif de cette nouvelle formation, à forte dimension professionnalisante, est de permettre aux futurs enseignants d'acquérir toutes les compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions et de bénéficier d'une entrée progressive dans le métier. »

Objectifs

L'objectif de cette nouvelle formation, à forte dimension professionnalisante, est de permettre aux futurs enseignants d'acquérir toutes les compétences nécessaires à la réalisation de leurs missions et de bénéficier d'une entrée progressive dans le métier. La suppression par le précédent gouvernement de l'année de formation en alternance au sein des IUFM a suscité beaucoup de désarroi chez les jeunes professeurs, qui se sont retrouvés devant une classe sans avoir préalablement acquis une compétence pédagogique et, bien souvent, sans aucune expérience en école ou en établissement scolaire.

Or toutes les études montrent que la qualité de la formation initiale reçue par un professeur joue un rôle déterminant dans la réussite de ses élèves.

L'enjeu, ici, est donc à la fois d'améliorer les résultats des élèves et de renforcer l'attractivité du métier – les inscriptions aux concours enseignants sont en baisse constante depuis 2008 – en améliorant ses conditions d'exercice.

La nouvelle formation préparera ainsi les enseignants à toutes les dimensions de leur métier : traitement des besoins éducatifs particuliers, accompagnement du handicap, prévention des situations de tension et de violence, utilisation des ressources numériques, problématiques liées à l'orientation, à l'insertion professionnelle et à la connaissance du marché du travail, formation aux thématiques sociétales (lutte contre tous les stéréotypes comme ceux liés au genre, éducation à l'environnement et au développement durable, etc.).

Le rôle central accordé à la recherche dans le cadre des enseignements donnera la possibilité aux futurs enseignants de mettre en relation différents savoirs scientifiques (sciences de l'éducation, sciences cognitives, sciences de « l'apprendre », etc.) et de développer des pratiques pédagogiques innovantes.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

- Arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixant le cadre national des formations dans les ESPE
- Arrêté définissant les référentiels de compétences des professeurs et conseillers principaux d'éducation

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Articles 1 et 51

2.

Donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités

L'ESSENTIEL

- La scolarité d'un enfant se joue pour beaucoup dans les premières années : les bases y sont posées et, trop souvent, l'échec scolaire s'y forme. À l'entrée au collège, 15 % des élèves connaissent déjà des difficultés sévères ou très sévères et 25 % ont des acquis fragiles.
- Notre **école primaire** souffre depuis de nombreuses années d'un sous-investissement chronique par rapport à l'enseignement secondaire et, notamment, d'un taux d'encadrement faible. Il s'agit d'une spécificité française dont nos élèves paient le prix et à laquelle il est urgent de remédier.
- **Deux tiers des nouveaux postes d'enseignants titulaires** qui seront créés durant le quinquennat iront donc au premier degré.
- **7 000** de ces postes seront consacrés au **dispositif « plus de maîtres que de classes »** qui permettra de mettre en place dans les zones difficiles des pratiques pédagogiques innovantes favorisant la réussite scolaire des élèves.
- **3 000** seront destinés au développement de **l'accueil en maternelle des enfants de moins de trois ans** dans des conditions particulières et adaptées à leur très jeune âge.
- Les **missions de l'école maternelle** seront également **redéfinies** afin de lui permettre de jouer pleinement le rôle majeur qui doit être le sien dans la prévention des difficultés scolaires et la réduction des inégalités.
- Le projet de loi prévoit par ailleurs **l'enseignement obligatoire d'une langue vivante dès le CP** (cf. fiche 4).
- Enfin, un **fonds spécifique** est créé pour aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et garantir ainsi à tous les écoliers français une meilleure organisation des temps éducatifs et l'accès à des activités périscolaires de qualité.

Un rééquilibrage des moyens en faveur du primaire

Description de la mesure

Le volet «programmation» du projet de loi précise que sur les 21 000 postes d'enseignants titulaires qui seront créés au cours du quinquennat dans l'éducation nationale – en plus des postes nécessaires à la réforme de la formation initiale –, 14 000 iront au premier degré. Ce sont donc deux créations de poste sur trois qui seront destinées aux écoles, auxquelles s'ajouteront des professeurs stagiaires.

Objectifs

L'objectif de ces créations de postes est de pallier le sous-investissement chronique de la France dans son école primaire. Nous dépensons en effet en moyenne 30 % de moins pour chaque élève de primaire que les pays de l'OCDE. À l'inverse, un élève du secondaire coûte, en France, 135 % de plus qu'un élève du premier degré, contre 39 % en moyenne au sein de l'OCDE. Résultat de ce manque de moyens consacrés aux pre-

« L'objectif de ces créations de postes est de pallier le sous-investissement chronique de la France dans son école primaire. »

mières années de scolarité de nos enfants : notre taux d'encadrement dans le primaire est parmi les plus faibles de l'OCDE, à savoir 18,7 élèves par enseignant, quand la moyenne dans les 34 pays membres est de 15,8. La création de postes supplémentaires en nombre dans le primaire permettra donc de mettre davantage de professeurs auprès de nos écoliers.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 1 (rapport annexé)

La mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes »

Description de la mesure

Le volet programmation du projet de loi prévoit la création de 7 000 nouveaux postes destinés au renforcement de l'encadrement pédagogique dans les zones difficiles.

Objectifs

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les secteurs les plus fragiles et ainsi d'accompagner la mise en place d'organisations pédagogiques innovantes, au service de la réussite scolaire des élèves. La présence, à certains moments, de deux maîtres au sein d'une même classe permettra de faire travailler les élèves par petits groupes et de mieux prendre en compte leurs besoins. Ce maître interviendra en priorité dans les premières années de l'école primaire pour aider les élèves dans l'acquisition des fondamentaux (expression orale, expression écrite, mathématiques).

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Circulaire DGESCO du 18 décembre 2012 sur le dispositif « plus de maîtres que de classes » (publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 15 janvier 2012)

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 1 (rapport annexé)

Le développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans

Description de la mesure

Le projet de loi prévoit le développement de l'accueil en maternelle des enfants de moins de trois ans : dans le volet programmation, 3 000 nouveaux postes d'enseignants titulaires sont consacrés à cet objectif.

Cet accueil sera privilégié dans les secteurs de l'éducation prioritaire, dans les secteurs ruraux isolés et les régions d'outre-mer. Il devra se faire dans des conditions particulières et adaptées à cette scolarisation précoce.

Objectifs

Il s'agit de renforcer le rôle de la maternelle dans la lutte contre la difficulté scolaire et dans la préparation aux apprentissages fondamentaux. La scolarisation précoce est un moyen efficace de favoriser la réussite scolaire des enfants, en particulier de ceux qui évoluent dans un environnement social défavorisé. Or le taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans a fortement chuté ces dix dernières années, en raison de suppressions importantes de postes : il est passé de 35% à seulement 11% aujourd'hui. De plus, cette scolarisation des tout-petits est très inégale sur le territoire. En Seine-Saint-Denis par exemple, moins de 1% des enfants de moins de 3 ans ont une place à l'école, alors même qu'il s'agit d'un département où la scolarisation précoce devrait être particulièrement encouragée.

Cette mesure vise également à garantir l'adaptation des conditions d'accueil à l'âge de ces enfants. Les moins de trois ans bénéficieront en effet d'une organisation des activités et du lieu de vie différente de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Circulaire DGESCO du 18 décembre 2012 sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans (publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 15 janvier 2012)

Une meilleure formation des enseignants et un partenariat avec les collectivités compétentes permettront d'améliorer l'accueil matériel, éducatif et pédagogique de ces très jeunes enfants

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Articles 1 (rapport annexé) et 5

La redéfinition des missions de l'école maternelle

Description de la mesure

Le projet de loi redéfinit les missions de l'école maternelle. Il modifie le code de l'éducation de manière à mieux affirmer son rôle spécifique, centré sur le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant.

Objectifs

L'objectif de cette mesure est de mieux prendre en compte l'âge des enfants, de les préparer de manière progressive aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire, et de permettre ainsi à la maternelle de jouer pleinement le rôle

majeur qui doit être le sien dans la prévention des difficultés scolaires et la réduction des inégalités.

Il s'agit donc de redonner à la maternelle l'identité propre qu'elle a perdue au fil du temps sous l'influence de programmes axés sur la préparation au cours préparatoire et de la double appartenance de la grande section de maternelle au cycle 1 et au cycle 2 d'enseignement. Ceci est d'autant plus fondamental que la tendance actuelle à anticiper sur les apprentissages du cours préparatoire est d'abord préjudiciable aux enfants les plus fragiles.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Arrêté modifiant les programmes de l'école maternelle

Un cycle unique, allant de la petite à la grande section de maternelle, sera créé

Une formation spécifique à l'enseignement en maternelle sera prévue dans la maquette des ESPE : formation des enseignants à la pédagogie de l'école maternelle en général et à la spécificité de l'accueil des tout jeunes enfants

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 30

Le fonds spécifique d'aide aux communes pour la mise en place de la réforme des rythmes

Description de la mesure

Le projet de loi prévoit la création d'un fonds, doté d'au moins 250 millions d'euros, destiné à aider les communes à mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

Toutes les communes ayant décidé de mettre en œuvre les nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013 se verront allouer une dotation forfaitaire de 50 euros par élève.

Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU) dite « DSU cible » ou à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « DSR cible » bénéficieront de 40 euros supplémentaires par élève. Au total, c'est donc une aide de 90 euros par élève qui sera versée à ces communes pour l'année scolaire 2013-2014.

La partie forfaitaire de la dotation est prévue pour la seule année scolaire 2013-2014.

La partie majorée sera, quant à elle, prolongée pour l'année scolaire 2014-2015. Elle s'élèvera à 45 euros par élève et sera réservée aux communes éligibles cette année-là à la « DSU cible » ou à la « DSR cible », qu'elles aient ou non bénéficié du fonds l'année précédente.

Objectifs

Le premier objectif de ce fonds est d'aider les communes à redéployer les activités périscolaires existantes – notamment celles du mercredi matin – et à en proposer de nouvelles pour mettre en œuvre la réforme des rythmes et garantir la prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins. Il s'agit également de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales puisque les communes les plus en difficulté toucheront davantage que les autres.

Ce fonds a enfin une importante dimension incitative puisque seules les communes qui appliqueront la réforme dès l'année 2013 bénéficieront à la fois de la partie forfaitaire et de la partie majorée de la dotation. Cependant, afin de ne pas pénaliser les communes éligibles à la DSU cible ou à la DSR cible qui auront dû procéder au report de la réforme à la rentrée 2014 faute de moyens suffisants pour la mettre en œuvre dès 2013, l'aide complémentaire de 45 euros par élève leur sera accordée.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Décret en Conseil d'État fixant les modalités d'attribution du fonds

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 47

3.

Faire entrer l'École dans l'ère du numérique

L'ESSENTIEL

- Le numérique modifie profondément notre **relation au savoir et à la connaissance** et interroge, par là même, la place et le rôle de l'institution scolaire. L'École ne peut pas rester spectatrice de ces évolutions. Elle doit en devenir actrice pour pouvoir accompagner les élèves dans une société dont l'environnement technologique se transforme de plus en plus rapidement.
- Le numérique peut **aider l'École dans l'accomplissement de ses missions** fondamentales : instruire, éduquer, émanciper et former les enfants d'aujourd'hui pour qu'ils deviennent les citoyens épanouis et responsables de demain. Il permet notamment de développer des **pédagogies différenciées**, de renforcer **l'interactivité des cours**, d'encourager la **collaboration entre les élèves** et **le travail en autonomie** ou encore d'offrir des possibilités nouvelles pour les élèves en situation de handicap. Faire entrer l'École dans l'ère du numérique, c'est donc **apprendre et enseigner autrement**, pour favoriser la réussite de tous.
- Le projet de loi confie à l'École une nouvelle mission : celle d'**éduquer au numérique**. Une formation à l'utilisation des instruments et ressources numériques sera dispensée de l'école primaire au lycée afin de transmettre à tous les élèves les connaissances et compétences nécessaires à une maîtrise de l'information devenue aujourd'hui la condition de l'accès aux autres savoirs.
- Le projet de loi crée également le **service public de l'enseignement numérique**. Ce nouveau service public devra organiser, à destination de l'ensemble de la communauté éducative, une offre de productions pédagogiques numériques à finalités éducatives, culturelles ou scientifiques. Il mettra à disposition des enseignants des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec leur famille, ainsi que des contenus et services destinés à leur formation initiale et continue.
- Le projet de loi élargit le domaine de l'**exception pédagogique** aux « œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit » ainsi qu'aux sujets d'examen et de concours organisés dans la prolongation des enseignements.

La mise en place d'une éducation au numérique

Description de la mesure

Le projet de loi fait du développement des connaissances, des compétences et de la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté dans la société de l'information et de la communication une partie intégrante du droit à l'éducation.

Il prévoit qu'une formation à l'utilisation des instruments et ressources numériques sera dispensée de l'école primaire au lycée. Elle s'insérera dans les programmes d'enseignement et pourra faire l'objet d'enseignements spécifiques.

Cette formation comportera notamment une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux (protection de la vie privée, respect de la propriété intellectuelle, etc.) et une dimension d'éducation aux médias visant à apprendre aux élèves à porter un regard critique sur les contenus des différents médias, en particulier numériques, et à les utiliser de manière autonome et responsable.

Objectifs

Il s'agit de transmettre à tous les élèves les connaissances et compétences nécessaires à une maîtrise de l'information devenue aujourd'hui la condition de l'accès aux autres savoirs.

Confier à l'École la mission d'éduquer au numérique permet également de lutter contre le creusement d'une fracture numérique, vecteur de nouvelles formes d'inégalités.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Les arrêtés fixant les nouveaux programmes d'enseignement intégreront l'éducation au numérique.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Articles 4, 26 et 35

La création d'un service public de l'enseignement numérique

Description de la mesure

Le projet de loi crée un nouveau service public : le service public de l'enseignement numérique.

Ce service public a pour mission de mettre à disposition des écoles et des établissements d'enseignement des services numériques permettant de prolonger l'offre des enseignements qui y sont dispensés et de faciliter la mise en œuvre d'une aide individualisée pour les élèves.

Il doit également proposer aux enseignants des ressources pédagogiques, des contenus et services destinés à leur formation initiale et continue, ainsi que des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec leur famille.

Objectifs

L'objectif du service public de l'enseignement est d'utiliser les potentialités des technologies numériques pour organiser, à destination de la communauté éducative, une offre de produits et de services pédagogiques numériques. Il s'agit d'enrichir l'offre de ressources numériques à finalités éducatives, culturelles ou scientifiques, de compléter l'éventail des enseignements dispensés au sein des écoles et des établissements scolaires et ainsi de favoriser la mise en œuvre par les enseignants d'une pédagogie différenciée.

En effet, l'utilisation du numérique permet notamment de mieux adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'École, de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative, ou encore d'offrir des possibilités nouvelles pour les élèves en situation de handicap.

« L'utilisation du numérique permet notamment de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'École. »

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 10

L'élargissement du domaine de l'exception pédagogique

Description de la mesure

Le projet de loi élargit le domaine de l'exception pédagogique – qui permet la représentation ou la reproduction d'extraits d'œuvres dans le cadre de l'enseignement, à des fins d'illustration, sans avoir à demander préalablement l'autorisation aux auteurs ou aux ayants droit – aux « œuvres réalisées pour une édition numérique de l'écrit » ainsi qu'aux sujets d'examen et de concours organisés dans la prolongation des enseignements.

Objectifs

L'objectif de cette mesure est de permettre aux professeurs d'enrichir le contenu de leurs enseignements en y intégrant aisément de nouvelles ressources, dont l'usage était jusqu'ici extrêmement compliqué.

Le droit français est en effet l'un des plus restrictifs d'Europe en matière de propriété intellectuelle : l'exception pédagogique est limitée à ce jour à des « extraits d'œuvres » issus d'une publication papier et exclut les extraits provenant d'un support numérique. Grâce à l'élargissement du champ de cette exception pédagogique, les enseignants pourront, par exemple, dorénavant utiliser directement les ouvrages édités sous forme numérique, alors qu'ils devaient auparavant les scanner ou en saisir le contenu.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 55

La clarification de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales

Description de la mesure

Le projet de loi clarifie le partage des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

L'État s'engage de son côté à fournir les services et les ressources numériques à caractère pédagogique des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée. Les départements et les régions sont, quant à eux, chargés, respectivement pour les collèges et les lycées, de l'acquisition et de la maintenance des matériels informatiques et des logiciels prévus pour leur mise en service.

Objectif

Faire entrer l'École dans l'ère du numérique implique non seulement que les établissements disposent des équipements nécessaires, mais également que la maintenance de ces équipements soit assurée. Or, il existe actuellement un flou, au niveau législatif, sur la question de savoir qui, de l'État ou des collectivités territoriales, est compétent en la matière. Cela n'est malheureusement pas sans conséquence sur les usages : d'après le dernier rapport du Conseil national du numérique, la première cause de la faible utilisation du numérique par les enseignants réside dans la crainte d'une panne ou d'un dysfonctionnement lors d'une séquence de cours.

Il s'agit donc ici de clarifier la répartition des compétences entre l'État ou des collectivités concernant la maintenance des équipements informatiques.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Articles 12 à 14

L'AMÉLIORATION DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS À L'USAGE DU NUMÉRIQUE

Le projet de loi insiste sur le rôle des écoles supérieures du professorat et de l'éducation dans la formation des enseignants à l'usage du numérique (article 51).

Une formation au numérique et par le numérique fera en effet partie intégrante des enseignements qui leur seront dispensés. L'objectif sera de savoir maîtriser les outils sur le plan technique, mais aussi, et surtout, de mettre le numérique au service des apprentissages en classe, de créer des ressources pédagogiques adaptées aux élèves ou encore d'utiliser les services de communication pour mieux impliquer les familles. Cette formation aura elle-même recours aux technologies numériques. Un premier jeu de modules de formation en ligne sera ainsi accessible dès la rentrée 2013, préfigurant la naissance d'un « campus numérique ».

4.

Faire évoluer le contenu des enseignements

L'ESSENTIEL

- Il s'agit de réaffirmer l'engagement de la Nation à donner à tous ses enfants, au cours de leur scolarité obligatoire, le plus haut niveau de qualification et de culture possible, et de remédier aux problèmes posés par le socle commun de connaissances et de compétences et les programmes scolaires actuels.
- Le socle commun, qui devient « **socle commun de connaissances, de compétences et de culture** », verra sa conception et ses composantes repensées et de **nouveaux programmes** scolaires seront élaborés **en cohérence avec ce socle et avec les cycles**.
- La mission de formuler des propositions sur le contenu du socle et des programmes est confiée à un **Conseil supérieur des programmes**, dont le projet de loi prévoit la création. De par sa composition, cette instance consultative offrira les garanties scientifiques, pédagogiques et de transparence nécessaires à la réalisation de ce travail.
- Le projet de loi enrichit d'ores et déjà le contenu du socle et des programmes en introduisant de nouveaux enseignements : un **enseignement moral et civique**, un **parcours d'éducation artistique et culturelle** et une **éducation au numérique** (cf. fiche 3).
- Il prévoit également l'enseignement obligatoire d'une langue vivante dès le cours préparatoire.

La redéfinition du socle commun et l'élaboration de nouveaux programmes

Description de la mesure

Le projet de loi modifie la définition du socle commun de connaissances et de compétences, qui devient socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Sa conception et ses éléments constitutifs seront repensés.

Objectifs

Il s'agit de maintenir le principe d'un cadre de référence de la scolarité obligatoire, mais de modifier le socle actuel, dont la conception est trop complexe et la mise en œuvre insatisfaisante. Le nouveau socle sera ainsi mieux maîtrisé, plus simple, et plus lisible pour les enseignants comme pour les élèves et les parents. Il visera à garantir à tous les enfants un niveau de qualification et de culture le plus élevé possible.

L'objectif est également de faire en sorte que les programmes scolaires permettent une réelle traduction du contenu du socle commun et des cycles, ce qui n'est pas le cas des programmes arrêtés en 2008.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Décret précisant les éléments du socle commun et les modalités de son acquisition progressive

Arrêtés modifiant l'ensemble des programmes afin de prendre en compte la définition des « compétences attendues »

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 7

La création d'un Conseil supérieur des programmes

Description de la mesure

Le projet de loi prévoit la création d'un Conseil supérieur des programmes, qui aura la mission de formuler des propositions sur la conception générale des enseignements dispensés aux élèves des écoles, collèges et lycées, sur le contenu du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que sur celui des programmes scolaires. Il devra veiller, dans le cadre de ce travail, à la bonne articulation entre les programmes, le socle et les cycles.

Afin d'assurer une cohérence entre les enseignements dispensés et la formation des enseignants, il donnera un avis sur la nature et le contenu des épreuves de recrutement d'enseignants du premier et du second degrés et sur la conception générale

« Le Conseil supérieur des programmes permettra notamment de prendre en compte les points de vue de représentants de la société civile et d'associer davantage les enseignants. »

de leur formation au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Le conseil se prononcera également sur un large éventail de sujets tels que l'évolution du diplôme national du brevet et son articulation avec la validation du socle commun, ou encore l'évolution des différents baccalauréats généraux, technologiques et professionnels. Ses avis et propositions seront rendus publics.

Le Haut Conseil de l'éducation est supprimé.

LE CONSEIL SUPÉRIEUR DES PROGRAMMES

Le Conseil supérieur des programmes sera composé de seize membres désignés pour cinq ans. Il comprendra deux députés, deux sénateurs, deux membres du Conseil économique, social et environnemental désignés par son président et dix personnalités qualifiées nommées par le ministre chargé de l'éducation nationale.



© MEN - JANVIER 2013

Objectifs

L'enjeu est que la réflexion sur le contenu des programmes se fasse de manière transparente par une instance collégiale et non par la seule administration du ministère de l'éducation nationale, comme cela a été le cas pour les programmes actuels. La composition du Conseil supérieur des programmes permettra notamment de prendre en compte les points de vue de représentants de la société civile et d'associer davantage les enseignants.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Décret définissant les modalités de fonctionnement du Conseil supérieur des programmes

Arrêté de nomination des membres du Conseil supérieur des programmes

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 20

L'introduction d'un enseignement moral et civique

Description de la mesure

Le projet de loi prévoit l'introduction d'un enseignement moral et civique dispensé à tous, de l'école primaire au lycée.

Le projet de loi affirme qu'une des missions premières de l'École est de faire partager les valeurs de la République, parmi lesquelles l'égalité de tous les êtres humains, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité et la laïcité, qui repose sur le respect de valeurs communes et la liberté de conscience. Il affirme également que le droit de l'enfant à l'instruction inclut le développement de son sens moral et de son esprit critique.

Objectif

L'objectif est de construire, de l'école au lycée, un enseignement permettant à la fois d'acquérir des connaissances – comme c'est le cas des cours d'instruction ou d'éducation civique actuels – et d'adopter une approche de nature plus philosophique, adaptée à l'âge des élèves. Il s'agit de former des citoyens éclairés, porteurs de valeurs communes, et de contribuer ainsi à améliorer la cohésion sociale.

Cet enseignement sera dispensé de manière objective, critique et pluraliste, indépendamment de tout prosélytisme et dans le respect des convictions religieuses, politiques et philosophiques des élèves et de leurs familles.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

- Arrêtés modifiant les programmes scolaires
- Afin d'aider les enseignants dans la mise en œuvre de ce nouvel enseignement, le ministère de l'éducation nationale mettra à leur disposition des documents d'accompagnement ainsi que des modules de formation en ligne. Des formations seront également organisées au niveau académique.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Articles 3, 9 et 28

La mise en place d'un parcours d'éducation artistique et culturelle

Description de la mesure

Le projet de loi met en place un parcours d'éducation artistique et culturelle personnalisé tout au long de la scolarité des élèves. Ce parcours doit leur permettre d'acquérir des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel.

Objectifs

Ce parcours personnalisé est destiné à réduire les inégalités d'accès des jeunes à l'art et à la culture en donnant la possibilité à chaque enfant de développer sa créativité, sa curiosité intellectuelle, sa sensibilité et son jugement esthétique grâce à l'École.

Il s'agira, pour les élèves, à la fois de découvrir des pratiques artistiques aussi diverses que possible (musique instrumentale et vocale, arts visuels, arts du spectacle, arts de l'espace et arts appliqués) et d'acquérir une culture artistique large en découvrant des œuvres, des artistes, des lieux.

La notion d'éducation artistique et culturelle étant plus large que celle d'enseignements artistiques, actuellement inscrite dans le code de l'éducation, elle permet de faire intervenir, aux côtés des enseignants, d'autres acteurs tels que les services de l'État concernés (culture, sports, jeunesse, éducation populaire, vie associative, ville, etc.), les collectivités territoriales, les institutions culturelles ou encore les associations, afin de proposer aux élèves des activités nombreuses et diversifiées.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

- Instructions élaborées conjointement par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture précisant les modalités du parcours d'éducation artistique et culturelle
- Les projets éducatifs territoriaux mis en place par la loi constitueront le cadre privilégié pour structurer la collaboration entre l'institution scolaire et ses partenaires et travailler à une complémentarité entre les interventions sur les différents temps éducatifs : temps scolaire, péri et extra scolaire.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 6

L'enseignement obligatoire d'une langue vivante dès le cours préparatoire

Description de la mesure

Le projet de loi rend l'enseignement d'une langue vivante obligatoire dès le début de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire dès le cours préparatoire.

Objectifs

Cette mesure, qui donne force de loi à l'apprentissage précoce d'une langue étrangère, vise à améliorer le niveau de nos élèves en langues vivantes puisqu'il est avéré que le fait pour un enfant d'y être exposé dès le plus jeune âge est un important facteur de progrès.

Les résultats actuels des jeunes Français en langues vivantes sont en effet particulièrement alarmants : ils arrivent en dernière position de l'ensemble des élèves européens évalués pour ce qui est des compétences attendues en fin de classe de 3^e (SurveyLang, First european survey on language competences, rapport final, 2012).

Or la maîtrise d'au moins une langue vivante étrangère est devenue une compétence clé pour s'intégrer dans la société mondialisée qui est la nôtre.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

- Arrêté modifiant les programmes de l'enseignement élémentaire pour intégrer cet enseignement au programme du cours préparatoire
- Un effort supplémentaire de formation sera réalisé dans le cadre de la formation continue des professeurs des écoles et dans le cadre de la formation initiale dispensée aux futurs enseignants

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 27

5.

Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège

L'ESSENTIEL

- La progressivité des apprentissages est un facteur clé de réussite scolaire. Il est en effet fondamental de permettre à tous les enfants d'avancer à leur rythme et de proposer aux élèves les plus en difficulté les aides nécessaires pour qu'ils puissent rattraper leur retard.
- C'est la raison pour laquelle le projet de loi réaffirme le principe des **cycles d'enseignement**, qui consiste à organiser les acquisitions sur des **temps plus continus et plus longs que celui de l'année scolaire**, et prévoit que la progression des programmes nationaux ne sera plus nécessairement « annuelle » mais « régulière ».
- Le nombre et la durée des cycles seront cependant repensés à l'aune de deux objectifs principaux : regrouper toutes les classes de **maternelle dans un cycle unique** et assurer une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège en instaurant un **cycle CM2-6^e**.
- La transition entre le primaire et le collège, que l'on sait difficile pour beaucoup d'élèves, sera également facilitée par la mise en place d'un **conseil école-collège** dont le rôle sera de proposer des actions de coopération et d'échange entre chaque collège et ses écoles de secteur.
- Enfin, les **dispositifs d'aide à destination des élèves en difficulté** seront revus dans le but de mieux prendre en compte la diversité des situations et des besoins de chacun.

La réaffirmation et la redéfinition du système des cycles d'enseignement

Description de la mesure

Le projet de loi réaffirme le principe des cycles d'enseignement mais abroge les articles du code de l'éducation précisant le nombre de cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire (trois à l'école maternelle et élémentaire, trois au collège) et renvoie au niveau réglementaire la fixation de leur nombre et de leur durée.

Afin de permettre une réelle application du système des cycles, le projet de loi modifie également l'article du code de l'éducation portant sur la progression des programmes nationaux : celle-ci ne sera ainsi plus nécessairement « annuelle » mais « régulière ». Les programmes devront, par conséquent, être définis par cycles et non par année.

Objectifs

Cette mesure vise à relancer la politique des cycles qui, bien que mise en place il y a plus de vingt ans, n'a jamais été correctement appliquée. Il s'agit d'organiser les acquisitions sur des temps plus continus et plus longs que celui de l'année scolaire afin de permettre à tous les enfants de progresser à leur rythme, d'aider les plus en difficulté à rattraper progressivement leur retard et de limiter le recours au redoublement, qui est bien souvent douloureux pour l'élève et peu efficace sur le plan pédagogique.

« Il s'agit d'organiser les acquisitions sur des temps plus continus et plus longs que celui de l'année scolaire afin de permettre à tous les enfants de progresser à leur rythme. »

La suppression des articles précisant l'organisation actuelle des cycles constitue un préalable à leur redéfinition. Leur nombre et leur durée seront réexaminés tout au long de la scolarité obligatoire à partir de deux objectifs principaux : redonner son unité à l'école maternelle, en créant un cycle unique allant de la petite section à la grande section – la grande section étant actuellement rattachée au CP et au CE1 –, et assurer une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège grâce à l'instauration d'un cycle associant le CM2 et la classe de 6^e.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Décret fixant le nombre et la durée des cycles

Arrêtés modifiant les programmes

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Articles 23, 29 et 32

Une transition école-collège facilitée

Description de la mesure

Le projet de loi crée un conseil école-collège dont le rôle sera de proposer des actions de coopération et d'échange entre chaque collège et les écoles de son secteur de recrutement.

Le collège et les écoles concernés détermineront les modalités de ces actions conjointes, qui figureront dans les projets d'établissement et dans les projets d'école. Il pourra, par exemple, s'agir de la mise en place d'enseignements ou de projets pédagogiques communs.

Objectifs

L'objectif de cette mesure est de permettre un passage plus serein et mieux organisé de l'école primaire au collège. Cette transition constitue en effet pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères. Il s'agit pour eux de passer d'un maître ou une maîtresse unique à une pluralité de professeurs, d'un environnement très sécurisant à une plus grande autonomie, d'une salle de classe qu'ils occupent en permanence et qu'ils se sont appropriée à des changements fréquents de lieux de cours.

Des actions de liaison entre l'école et le collège se sont développées au fil du temps à l'initiative des équipes pédagogiques. Mais il manque à ce jour un cadre législatif organisant la relation institutionnelle entre les écoles et le collège sur des aspects tels que les processus décisionnels, la prise en charge des élèves, la mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative. C'est pourquoi un conseil école-collège est institué dans chaque secteur de recrutement d'un collège.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Décret fixant la composition et les modalités de fonctionnement du conseil école-collège

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 40

Une aide aux élèves en difficulté repensée

Description de la mesure

Le projet de loi précise que les élèves éprouvant des difficultés dans cette acquisition progressive doivent recevoir des aides et bénéficier de dispositifs de réussite éducative

Alors que, jusqu'ici, seul le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), proposé par le directeur d'école ou le chef d'établissement aux parents de l'élève en difficulté, était prévu formellement par le code de l'éducation, le projet de loi permet d'élargir les dispositifs d'aide au profit des élèves qui en ont besoin, sous la responsabilité des équipes pédagogiques.

Objectifs

L'objectif de cette mesure est de revoir les aides dont peuvent bénéficier les élèves tout au long de leur scolarité en privilégiant une diversification de leurs modalités et donc une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de chacun.

Actuellement, un PPRE est obligatoirement proposé dès lors qu'un élève risque de ne pas pouvoir atteindre le niveau attendu à la fin du cycle et est soumis à l'accord des parents. Cette procédure est cependant très formalisée et laisse peu de souplesse dans la mise en œuvre des aides nécessaires. D'autres dispositifs d'aide peuvent être proposés par les équipes pédagogiques et permettre ainsi des approches pédagogiques variées et diversifiées.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Circulaire définissant les dispositifs d'aide et fixant leurs conditions de mise en œuvre au bénéfice des élèves qui rencontrent des difficultés au cours de leur scolarité obligatoire

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 25

6.

Permettre à chacun de réussir dans le second degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions

L'ESSENTIEL

- L'École doit permettre à chacun de réussir dans le second degré et, au terme de ses études, de s'insérer dans la vie professionnelle dans de bonnes conditions.
- Cela est rarement le cas lorsque l'**orientation** est **trop précoce**, car elle est alors le plus souvent **subie**. Or, depuis plusieurs années, un certain nombre de dispositifs mis en place au collège au motif de traiter la difficulté scolaire conduisent de fait à orienter certains élèves vers l'apprentissage ou la voie professionnelle dès la classe de 4^e, en contradiction avec le principe du collège unique. **Le projet de loi supprime** ces dispositifs, à commencer par **les dispositions de la loi Cherpion** qui permettaient à des jeunes de moins de quinze ans d'entrer en apprentissage ou d'accéder au DIMA (dispositif d'initiation aux métiers en alternance).
- De manière à permettre une différenciation des parcours et à favoriser la réussite de chacun, des **enseignements complémentaires au tronc commun** pourront cependant être proposés. Afin d'éviter les dérives des précédents dispositifs, ces enseignements ne pourront préparer à une formation professionnelle qu'à partir de la classe de 3^e.
- Parce qu'il est aujourd'hui largement souhaitable d'avoir atteint un **niveau de formation reconnu par un diplôme national ou un titre professionnel de niveau V** (CAP ou BEP lorsqu'il n'existe pas de CAP dans la branche professionnelle concernée) pour s'insérer sur le marché du travail dans de bonnes conditions, le projet de loi crée une obligation pour l'État de permettre à tout élève de poursuivre des études jusqu'à avoir atteint ce niveau.
- Pour les jeunes sortant du système sans diplôme, il pose le principe d'un **droit à une formation qualifiante différée**.
- Il s'avère enfin nécessaire de renforcer le rôle de la région pour ce qui est des décisions d'ouverture et de fermeture de sections de formation professionnelle : c'est au terme d'une véritable concertation renouvelée entre État et région que sera établie la **carte des formations professionnelles initiales**. Il est, en effet, indispensable, tant pour la compétitivité de notre économie que pour l'emploi des jeunes, de disposer d'un appareil de formation professionnelle réactif et adapté aux besoins des territoires.

La rénovation du collège unique

Description de la mesure

Le projet de loi donne aux établissements la possibilité d'organiser des enseignements complémentaires au tronc commun pendant les quatre années de collège.

Il supprime, pour les élèves de 4^e, la possibilité de préparer une formation professionnelle, ainsi que les dispositifs d'« apprentissage junior » et d'« initiation aux métiers en alternance » (DIMA). Les formations d'apprentis seront strictement réservées aux jeunes à partir de quinze ans et devront leur permettre de poursuivre l'acquisition du socle commun.

Objectifs

Il s'agit d'abord, en supprimant des dispositifs qui détournent certains élèves de l'acquisition du socle commun, de réaffirmer le principe du collège unique. Ce principe, creuset du vivre ensemble, est aussi la clé d'un système éducatif performant. Les comparaisons internationales et européennes montrent en effet que les systèmes éducatifs les plus performants sont ceux qui sont organisés autour d'un tronc commun de formation le plus long possible, et non ceux qui effectuent une sélection précoce pour ne réserver les enseignements de haut niveau qu'aux élèves les plus avancés.

« La rénovation du collège unique a donc prioritairement pour but de permettre à chacun d'acquérir le socle commun, tout en ménageant la possibilité de parcours différenciés, qui permettront à chacun de mûrir des projets individuels. »

À ce niveau, il est cependant nécessaire de ménager la possibilité de différencier les parcours pour mieux prendre en compte les aspirations et les aptitudes de chacun, et ainsi favoriser la réussite des élèves et préparer la suite de leur scolarité.

La rénovation du collège unique a donc prioritairement pour but de permettre à chacun d'acquérir le socle commun, tout en ménageant la possibilité de parcours différenciés, qui permettront à chacun de mûrir des projets individuels. Cela permettra, en fin de 3^e, une orientation mieux choisie, moins précoce pour certains, plus réfléchie pour tous.

LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS D'ORIENTATION : UN ÉLÉMENT CLÉ DE LA RÉNOVATION DU COLLÈGE UNIQUE

Un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel sera mis en place dans le cadre du tronc commun de formation de la classe de 6^e à la classe de 3^e. Il se prolongera au lycée. Les élèves seront ainsi informés tout au long de leurs études secondaires sur les métiers, les formations qui y mènent et les entreprises dans lesquelles ils s'exercent.

Il s'agit de leur permettre d'acquérir une véritable compétence à s'orienter et de faire des choix éclairés pour la poursuite de leurs études. L'orientation – que ce soit vers l'apprentissage, une filière professionnelle, technologique ou générale – doit devenir une décision réfléchie et positive et non une étape déterminée uniquement par les résultats scolaires de l'élève, des représentations préconçues des métiers et des stéréotypes de genre.

Ces parcours seront organisés sous la responsabilité des chefs d'établissement, avec le concours des équipes éducatives et des conseillers d'orientation-psychologues, et en étroite association avec les parents d'élèves.

Les établissements scolaires s'ouvriront également à tous les acteurs pouvant contribuer à cette information : témoignages de professionnels aux parcours éclairants ; activités organisées avec les régions, des associations et des représentants d'entreprises ; visites, stages et découverte des métiers et de l'entreprise ; projets pour développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Décret modifiant les dispositions relatives au DIMA (articles D. 337-172 et suivants)

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Articles 33, 34 et 38

L'instauration d'un droit pour tous au premier niveau de qualification reconnu

Description de la mesure

Le projet de loi inscrit dans le code de l'éducation l'obligation pour l'État d'accorder à tout jeune n'ayant pas obtenu au moins un diplôme ou un titre professionnel de niveau V (CAP ou BEP lorsqu'il n'existe pas de CAP dans la branche professionnelle concernée) la possibilité de poursuivre ses études jusqu'à atteindre ce niveau.

Il pose également le principe d'un droit à une formation différée pour tous ceux qui sortent malgré tout du système scolaire sans diplôme qualifiant.

Objectifs

Il s'agit de permettre à chacun d'obtenir un diplôme qui lui permettra d'entrer dans la vie professionnelle avec un niveau de qualification reconnu par les entreprises.

Le projet de loi donne ainsi un fondement législatif aux dispositifs qui permettront de ne laisser sans solution aucun jeune en voie de déscolarisation.

L'État et les régions noueront des partenariats afin d'établir des objectifs conjoints de réduction du nombre de jeunes sortant de formation initiale ou présents sur le marché du travail sans qualification et de définir les modalités pour atteindre ces objectifs. Ces partenariats seront élaborés avec les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et signés par le président de région, le recteur et le préfet.

Le droit à une formation différée fera par ailleurs l'objet de négociations entre partenaires sociaux, à la suite desquelles un décret viendra codifier les conditions d'exercice de ce droit. L'enjeu est de permettre à ceux qui seraient entrés dans la vie professionnelle sans ce premier niveau de qualification de l'atteindre.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Décret fixant les conditions d'utilisation de cette durée complémentaire de formation qualifiante pour les jeunes sortant du système éducatif sans diplôme

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 8

La réforme de la carte des formations professionnelles initiales

Description de la mesure

Le projet de loi renforce la compétence de la région en matière de définition de l'offre de formation professionnelle initiale et précise la procédure suivant laquelle sera élaborée, chaque année, cette carte des formations.

LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DE LA CARTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES INITIALES

- Après concertation avec les branches professionnelles, la région recense par ordre de priorité les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale qu'elle estime nécessaires ; les autorités académiques – représentantes de l'État - établissent également un état des besoins en la matière.
- Dans le cadre d'une convention annuelle, la région et les autorités académiques conviennent d'un classement par ordre de priorité de ces ouvertures et fermetures, en fonction des moyens disponibles.
- La région arrête ensuite la carte régionale des formations conformément aux choix retenus par la convention.
- Cette carte, enfin, est mise en œuvre par la région et l'État dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Objectifs

Cette nouvelle procédure vise à renforcer le rôle des régions dans les décisions d'ouvertures et de fermetures de sections de formation professionnelle. En effet, c'est actuellement à l'État que revient le dernier mot en la matière. Cette situation est en décalage avec le rôle que jouent les régions dans la mise en œuvre de ces décisions. Ce sont elles, notamment, qui prennent en charge les équipements et le fonctionnement des lycées.

Cette nouvelle procédure doit surtout permettre de mieux adapter notre appareil de formation aux besoins des territoires et d'accompagner les mutations économiques. Elle préserve la possibilité, pour l'État, de faire valoir son point de vue quant aux besoins qui peuvent découler de ces mutations (par exemple le développement de filières consacrées aux technologies numériques et à l'efficacité énergétique).

En favorisant l'adaptation de notre appareil de formation professionnelle, cette mesure permettra aussi d'améliorer les conditions d'insertion professionnelle des jeunes qui s'engagent dans ces formations.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Articles 11, 16, 17 et 18

7.

Mieux associer les partenaires de l'École et mieux évaluer le système éducatif

L'ESSENTIEL

- Parce qu'il est dans l'intérêt de l'École de travailler davantage avec tous les partenaires pouvant contribuer à l'éducation des enfants et au bon fonctionnement du système, le projet de loi prévoit la mise en place des **projets éducatifs territoriaux** (PEDT).
- Ces derniers pourront associer à une collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation – administrations de l'État concernées, associations, institutions culturelles et sportives, parents d'élèves, etc. – et auront pour objectif d'**assurer la cohérence des actions conduites** sur l'ensemble des temps de vie des enfants : **avant, pendant et après l'école**.
- Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, ils permettront de proposer aux élèves des **activités périscolaires diversifiées** (sportives, culturelles, artistiques, etc.) qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.
- Les **collectivités territoriales** – départements pour les collèges, régions pour les lycées – jouent un rôle essentiel dans la vie des établissements scolaires mais ont trop peu de poids dans les prises de décision qui les concernent. Il est donc proposé de renforcer leur représentation au sein des **conseils d'administration** de ces établissements et de prévoir qu'elles soient cosignataires de leurs **contrats d'objectifs** lorsqu'elles le souhaitent.
- Enfin, pour mieux piloter les politiques éducatives et évaluer leurs résultats en toute transparence, le projet propose de mettre en place un **Conseil national d'évaluation du système éducatif**.

La mise en place des projets éducatifs territoriaux

Description de la mesure

Le projet de loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation pourront être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT). Ce PEDT associera à la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'État concernées (éducation nationale, sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative, culture, famille, ville...), associations, institutions culturelles et sportives, etc.

Objectifs

Il s'agit de favoriser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Ces projets formalisent ainsi l'engagement des différents partenaires de tirer parti de toutes les ressources existantes et de se coordonner pour organiser des activités périscolaires diversifiées et permettre ainsi aux enfants de se découvrir des compétences et

« Il s'agit de favoriser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. »

des centres d'intérêt nouveaux. Le plaisir d'apprendre et d'être à l'école s'en trouvera renforcé. Les PEDT constituent donc un outil essentiel pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires et en faire un véritable moyen d'enrichir la scolarité des élèves.

Le caractère local de ces projets permettra en outre de lutter plus efficacement contre les inégalités scolaires en rendant possible la mise en place d'actions correspondant à des atouts et des besoins identifiés au niveau de chaque territoire.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Circulaire précisant le contenu des projets éducatifs territoriaux

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 46

Une association plus étroite des collectivités à la gestion des établissements

Description de la mesure

Le projet de loi prévoit que chaque collectivité territoriale – département pour les collèges, région pour les lycées – sera désormais représentée par deux membres au lieu d'un au sein des conseils d'administration des établissements qui lui sont rattachés. Cette collectivité sera également, si elle le souhaite, associée à la signature du contrat d'objectifs de ces établissements.

Objectifs

Il s'agit de renforcer le rôle des départements dans les décisions qui concernent les collèges, et celui des régions dans les décisions qui concernent les lycées.

Ces collectivités jouent en effet un rôle déterminant dans le bon fonctionnement du système, sur des questions aussi centrales que les bâtiments, le numérique, les activités péri-éducatives, l'orientation ou encore l'insertion professionnelle. Or le code de l'éducation les associe peu actuellement à la gestion des établissements : elles ne comptent, au mieux, qu'un représentant au sein de leur conseil d'administration et sont seulement informées des contrats d'objectifs qu'ils concluent avec les autorités académiques, alors même qu'elles sont largement mises à contribution pour réaliser ces objectifs.

Ce renforcement du rôle des collectivités dans la politique éducative permettra également de prendre davantage en compte la diversité des territoires et de mieux traiter les difficultés qui peuvent en découler.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Décret modifiant la composition du conseil d'administration des EPLE (articles R. 421-14 et suivants)

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Articles 42 et 43

La création d'un conseil national d'évaluation du système éducatif

Description de la mesure

Le projet de loi crée un Conseil national d'évaluation du système éducatif. Ce conseil aura pour mission d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement

scolaire. Il réalise ou fait réaliser des évaluations. Il donnera un avis sur les résultats des évaluations externes et, notamment, internationales.

Il pourra agir, en particulier, sur demande du ministre de l'éducation nationale, du président de l'Assemblée nationale ou du président du Sénat, mais également de sa propre initiative.

Ses rapports et avis seront rendus publics.

COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Le Conseil national d'évaluation du système éducatif sera composé de quatorze membres désignés pour cinq ans. Il comprendra deux députés et deux sénateurs, deux membres du Conseil économique, social et environnemental désignés par son président et huit personnalités choisies pour leur compétence en matière d'évaluation ou dans le domaine éducatif.

Objectifs

Il s'agit d'assurer une évaluation à la fois indépendante et scientifique des politiques éducatives et de leurs résultats.

Actuellement, c'est essentiellement la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale qui assure l'évaluation du système. Or l'éducation est un sujet qui comporte de forts enjeux humains, sociétaux, économiques et politiques. Il est donc souhaitable d'offrir à la Nation un point de vue à la fois plus large et plus indépendant sur notre système.

La composition du conseil et la possibilité qu'il aura de procéder à des évaluations de son propre chef sont de nature à répondre à cette double nécessité.

Cette vision globale du fonctionnement et de l'efficacité des politiques éducatives permettra par ailleurs de faciliter leur pilotage.

MESURES COMPLÉMENTAIRES OU CONNEXES

Décret précisant l'organisation et le fonctionnement du Conseil national d'évaluation du système éducatif

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNÉES

Article 21

DES ENGAGEMENTS PRÉSIDENTIELS TENUS



Des engagements présidentiels tenus

Engagement 16



« J'augmenterai de 25 % l'allocation de rentrée scolaire dès la prochaine rentrée. »

- L'allocation de rentrée scolaire augmentée de 25 % a été versée fin août 2012.

- Des moyens en personnels supplémentaires ont déjà été mobilisés à la rentrée 2012.



« Je mettrai en place un pré-recrutement des enseignants avant la fin de leurs études. »

- La loi portant création des emplois d'avenir professeur a été adoptée (10 octobre 2012).



« Pour tous, je rétablirai une formation initiale digne de ce nom. »

- La loi crée les écoles supérieures du professorat et de l'éducation.
- Elle met en place une formation professionnalisante et rémunérée, de niveau master, permettant une entrée progressive dans le métier.

Engagement 36



« Je créerai en cinq ans 60 000 postes supplémentaires dans l'éducation. Ils couvriront tous les métiers. »

- La loi prévoit la création de 60 000 postes en 5 ans (professeurs, CPE, personnels administratifs, médico-sociaux, vie scolaire...).



Engagement 37



« Je ferai en sorte que les enfants de moins de trois ans puissent être accueillis en maternelle. »

- La loi prévoit la création de 3 000 postes affectés à l'accueil des enfants de moins de trois ans.
- Une circulaire publiée le 15 janvier 2013 en précise les conditions.



« Je donnerai la priorité à l'acquisition des savoirs fondamentaux et d'un socle commun de compétences et de connaissances. »

- La réforme des rythmes scolaires permettra de consacrer une demi-journée de plus à ces apprentissages.

- La loi prévoit de consacrer 7 000 postes au dispositif « plus de maîtres que de classes », et la circulaire du 15 janvier précise ses modalités de mise en œuvre.
- La loi modifie le code de l'éducation de façon à permettre une réelle acquisition du socle commun, désormais traduit dans les programmes.



« Au collège et au lycée, nous transformerons, avec les enseignants, les méthodes pédagogiques. »

- La loi pose le principe de la mise en place d'approches pédagogiques différenciées au collège.
- La réforme de la formation initiale et continue des enseignants sera le fer de lance de l'évolution des méthodes pédagogiques : évaluation des élèves, pédagogie différenciée, soutien aux élèves en difficulté...



« Les élèves les plus en difficulté bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour que, à la fin du quinquennat, le nombre de jeunes qui sortent sans qualification du système scolaire soit divisé par deux. »

- La loi prévoit la création de 4 000 postes pour la lutte contre le décrochage dans les collèges en difficulté et les lycées professionnels.

Engagement 37 (suite)

✓ « Je renforcerai et valoriserai les filières d'enseignement professionnel et technologique. »

- L'accès aux cycles supérieurs courts (STS et IUT) sera facilité pour tous les bacheliers professionnels titulaires d'une mention.
- Le rôle renforcé des régions en matière de carte des formations professionnelles initiales permettra d'avoir un appareil de formation professionnelle mieux adapté aux besoins des territoires.

✓ « J'offrirai à tout jeune déscolarisé de 16 à 18 ans une solution de formation, d'apprentissage ou un service civique. »

- Le dispositif « Objectif formation-emploi » a été lancé en partenariat avec l'Agence du service civique le 4 décembre, pour permettre à 20 000 jeunes sortis sans diplôme du système éducatif de raccrocher de manière effective d'ici fin 2013.
- La loi instaure un droit pour tous au premier niveau de qualification reconnu (diplôme national ou titre professionnel de niveau V).



Engagement 38

✓ « Dans l'affectation des nouveaux personnels, ma priorité ira aux écoles maternelles et primaires, car c'est là que les premières difficultés se manifestent et que l'échec scolaire se forme... »

- La loi prévoit d'affecter au premier degré les 2/3 des nouveaux postes d'enseignants titulaires mis sur le terrain.

✓ « ... ainsi qu'aux zones en difficulté. »

- La loi prévoit la création de 7 000 postes consacrés aux territoires qui en ont le plus besoin.

✓ « Dans l'intérêt de nos enfants, je reverrai les rythmes scolaires, qui n'ont aucun équivalent en Europe. »

- Le décret sur les nouveaux rythmes éducatifs sera publié fin janvier 2013.

Engagement 44

✓ « Je lancerai un plan national d'éducation artistique. »

- La loi crée un parcours d'éducation artistique et culturelle.
- Un plan d'éducation artistique et culturelle est en préparation en lien avec le ministère de la culture.



Des mesures d'urgence :

Les mesures de rentrée : recrutements, aménagement du service des enseignants nouvellement recrutés, augmentation de l'allocation de rentrée scolaire

Des réponses aux phénomènes de violence : création des assistants de prévention et de sécurité, installation d'une délégation de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire



De grands chantiers de transformation

- Une campagne de recrutement
- Le renforcement de l'attractivité du métier d'enseignant : création des emplois d'avenir professeur, négociations sur le métier d'enseignant
- La réforme des rythmes à l'école primaire
- La stratégie : « Faire entrer l'École dans l'ère du numérique »
- Le dispositif « Objectif : formation-emploi » pour permettre à 20 000 jeunes de rattracher
- La réforme de l'éducation prioritaire
- Le plan d'éducation artistique et culturelle
- L'installation d'une mission sur la morale laïque...



Des circulaires

pour préciser les conditions d'accueil en maternelle des enfants de moins de trois ans...

Des décrets

pour préciser les éléments du socle commun...

Des arrêtés

pour modifier l'ensemble des programmes...

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École

- Des dispositions législatives modifiant le code de l'éducation
- Un rapport annexé présentant la répartition des moyens et les grandes orientations



La mobilisation des démarches interministérielles

- La mise en œuvre du pacte compétitivité-emploi : parcours d'orientation dès le collège, émergence des « campus des métiers »...
- La stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les stéréotypes
- La décentralisation : mise en place du service public territorialisé de l'orientation...
- La modernisation de l'action publique : évaluation de la politique d'éducation prioritaire, accueil des élèves en situation de handicap

Les voies et moyens de la refondation de l'École



Des ordonnances

pour étendre les dispositions de la loi à certains départements et territoires d'outre-mer...

Le pilotage et l'évaluation de la refondation

- L'agenda de la refondation : programmation et suivi des mesures
- L'évaluation de l'organisation et des résultats dans le cadre du Conseil national d'évaluation du système éducatif

Rapport
annexé

LA PROGRAMMATION DES MOYENS ET LES ORIENTATIONS DE LA REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

DOSSIER DE PRESSE

MERCREDI 23 JANVIER 2013



La refondation de l'École de la République : objectifs et moyens	page 5
<i>Améliorer les résultats de notre système éducatif pour les élèves et pour le pays</i>	page 5
<i>Les objectifs fixés par la Nation : une École à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun</i>	page 6
La refondation de l'École de la République : orientations	page 10
Une refondation pédagogique	page 10
Refonder la formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation	page 10
Placer le contenu des enseignements au cœur de la refondation	page 11
Donner la priorité à l'école primaire	page 13
Réformer les rythmes scolaires	page 14
Repenser le collège unique	page 14
Mieux réussir au lycée	page 15
Développer une grande ambition pour le numérique à l'École	page 17
Favoriser des parcours choisis et construits	page 18
Piloter le système scolaire	page 19
Une refondation pour la réussite éducative de tous	page 20
Promouvoir une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde	page 20
Refonder l'éducation prioritaire pour une École plus juste	page 21
Accueillir les élèves en situation de handicap	page 21
Promouvoir la santé	page 22
Développer le sport scolaire	page 22
Lutter contre le décrochage scolaire	page 22
Offrir un cadre protecteur et citoyen aux élèves	page 22
Redynamiser le dialogue entre l'École et ses partenaires : parents, collectivités territoriales et secteur associatif	page 23

La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'École qui a été érigée en priorité par la Nation. Elle doit être complétée par de nombreuses autres actions qui relèvent de réformes et de dispositions non législatives.

Le rapport annexé à la présente loi vise à présenter l'ensemble des orientations et des chantiers engagés au service de la réussite de ce grand dessein éducatif.

La refondation de l'École de la République : objectifs et moyens

L'avenir de la jeunesse, le redressement de notre pays, son développement culturel, social et économique dépendent largement de notre capacité collective à refonder l'École de la République.

Améliorer les résultats de notre système éducatif pour les élèves et pour le pays

Le système éducatif français ne manque pas d'atouts et a montré, dans le passé, sa grande capacité de mobilisation et d'évolution, mais, depuis près de vingt ans, notre École ne progresse plus. Le niveau global des compétences des élèves formés en France doit être amélioré pour parvenir à davantage de justice dans la réussite scolaire et pour pouvoir inscrire le pays sur une trajectoire de croissance structurelle forte dans une économie de la connaissance internationale.

Depuis une dizaine d'années, le pourcentage d'élèves en difficulté face à l'écrit a augmenté de manière significative et près d'un élève sur cinq est aujourd'hui concerné en début de 6^e. Si le niveau des élèves moyens a peu évolué, les évaluations témoignent d'une aggravation des difficultés parmi les élèves les plus faibles. Près de 20 % des élèves de 15 ans connaissent de grandes difficultés de maîtrise de la langue écrite. Entre 2000 et 2009 cette proportion a augmenté d'environ 30 %, passant de 15 à 20 %. En mathématiques et en sciences, si les résultats des élèves français en fin de scolarité obligatoire sont proches de la moyenne de l'OCDE, entre 2000 et 2009, la France s'est de plus en plus éloignée de la tête du classement aux tests internationaux et le niveau a baissé en mathématiques.

Aujourd'hui, 72 % des élèves d'une génération obtiennent le baccalauréat et 36 % le baccalauréat général. Les objectifs reformulés en 2005 étaient d'assurer que 80 % d'une classe d'âge accèdent au niveau du baccalauréat et de conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Trop de jeunes sortent du système scolaire sans qualification. En 2011, 12 % des jeunes âgés de 18 à 24 ans ont quitté le système scolaire sans diplôme ou uniquement avec le diplôme national du brevet des collèges. Or, ce sont ces jeunes que le chômage touche en priorité avec un taux de chômage plus de deux fois supérieur pour les non-diplômés.

Si les problèmes les plus évidents se manifestent dans le second degré avec des élèves sortant précocement du système scolaire ou avec des élèves qui subissent leurs orientations, les difficultés scolaires se forment dès le premier degré.

À l'issue de leur scolarité à l'école primaire, on constate que 25 % des élèves ont des acquis fragiles et 15 % d'entre eux connaissent des difficultés sévères ou très sévères. De plus, les écarts se creusent entre les groupes d'élèves ayant les meilleurs résultats et les groupes de ceux qui obtiennent les résultats les plus faibles, qui sont de plus en plus nombreux.

De fait, le système éducatif français ne parvient pas à lutter suffisamment contre les déterminismes sociaux et territoriaux qui engendrent des inégalités sociales et géogra-

phiques et entraînent déclassement et crise de confiance pour une partie de la population. La France se classe dans les derniers rangs des pays de l'OCDE (27^e sur 34 pays) du point de vue de l'équité scolaire, ce qui signifie que l'incidence de l'appartenance sociale sur les résultats scolaires y est plus forte que dans d'autres pays de l'OCDE. Les données statistiques nationales montrent l'importance et la persistance des écarts entre résultats scolaires selon les lieux de scolarisation et donc la difficulté de lutter contre les inégalités sociales : le pourcentage des élèves n'ayant pas atteint des acquis suffisants en français en CE1 est deux fois plus élevé dans certaines académies que dans d'autres. De même, le taux de réussite au baccalauréat général peut varier de près de dix points entre académies de la métropole, l'écart étant encore plus fort avec les académies d'outre-mer. Enfin, la maîtrise des compétences de base en 3^e entre 2007 et 2011 s'est dégradée significativement pour les élèves de l'éducation prioritaire. Ces inégalités mettent à mal la promesse républicaine, qui est de permettre la réussite de tous. La refondation doit conduire à une réduction de l'impact des déterminismes sociaux et de toutes les inégalités et les discriminations.

Les objectifs fixés par la Nation à son École : une École à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun

La refondation de l'École doit en priorité permettre une élévation générale du niveau de tous les élèves. Les objectifs sont d'abord de nature pédagogique :

■ **faire en sorte que tous les élèves maîtrisent les compétences de base en français (lecture, écriture, compréhension et vocabulaire) et les compétences en mathématiques (nombre, calcul et géométrie) en fin de CE1** (suivi de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves

maîtrisant en fin de CE1 les compétences du palier 1 du socle commun) et que tous les élèves maîtrisent les instruments fondamentaux de la connaissance en fin d'école élémentaire (suivi de l'indicateur relatif à la proportion d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences du palier 2 du socle commun) ;

■ **réduire à moins de 10% l'écart de maîtrise des compétences en fin de CM2 entre les élèves de l'éducation prioritaire et les élèves hors éducation prioritaire** (suivi des indicateurs relatifs à l'écart des pourcentages d'élèves maîtrisant en fin de CM2 les compétences 1 et 3 du socle commun palier 2 entre les établissements de l'éducation prioritaire et les établissements hors éducation prioritaire) ;

■ **réduire par deux la proportion des élèves qui sortent du système scolaire sans qualification** et amener tous nos élèves à maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire ;

■ **réaffirmer les objectifs de conduire plus de 80% d'une classe d'âge au baccalauréat et 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.**

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre de nos engagements européens et justifient la priorité accordée à l'école primaire pour réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau global de qualification de tous les élèves au terme de leur formation initiale.

L'ensemble de la communauté éducative (enseignants, personnels d'éducation, d'encadrement, administratifs, médico-sociaux et de service, élèves, parents, associations, collectivités territoriales...) et l'ensemble des composantes du système éducatif (enseignement du premier, du second degré et du supérieur, enseignement général, technologique et professionnel, enseignement technique agricole, enseignement public et privé, universités et écoles supérieures du professorat et de l'éducation, administrations centrales et

académiques...) doivent se mobiliser pour la réalisation de ces objectifs.

L'objectif de la refondation est de rebâtir une École à la fois juste pour tous et exigeante pour chacun.

Cette refondation a pour objet de faire de l'École un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous ; un lieu d'éveil à l'envie et au plaisir d'apprendre, à la curiosité intellectuelle, à l'ouverture d'esprit ; un lieu où il soit possible d'apprendre et d'enseigner dans de bonnes conditions ; un lieu permettant de former des citoyens et des jeunes qui pourront s'insérer dans la société et sur le marché du travail au terme d'une orientation choisie ; un lieu sachant transmettre et faire partager les valeurs de la République.

La refondation de l'École de la République nécessite de définir des orientations selon une stratégie d'ensemble qui porte sur les différentes composantes du système éducatif. Les différentes orientations concourent aux objectifs pédagogiques assignés par la Nation à son École.

Réinvestir dans les moyens humains à la fois de façon quantitative (volet programmation) et qualitative (notamment par la mise en place d'une formation initiale professionnalisante pour les personnels avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation). Donner la priorité à l'école primaire qui est le moment de la scolarité où se construisent les apprentissages et apparaissent les échecs scolaires.

Développer une grande ambition numérique pour enseigner par le numérique et enseigner le numérique. La maîtrise des technologies de l'information et de la communication et le bon usage des ressources numériques, notamment pédagogiques, constituent un enjeu et une opportunité majeurs en matière éducative. Faire évoluer les politiques de réussite éducative comme l'éducation prioritaire et les dispositifs de lutte contre le décrochage pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Permettre à l'éducation nationale de s'engager fortement dans l'accompagnement

des évolutions professionnelles grâce à une formation professionnelle initiale et continue de qualité.

Rénover le système d'orientation et d'insertion professionnelle et développer l'évaluation.

Améliorer le climat scolaire pour refonder une École sereine et citoyenne en redynamisant la vie scolaire et en prévenant et en traitant les problèmes de violence et d'insécurité.

Modifier en profondeur l'organisation des enseignements et leur évaluation (mise en place d'un Conseil national d'évaluation, d'un Conseil supérieur des programmes et renforcement de certains enseignements) ainsi que les pratiques pédagogiques dont le rôle est déterminant pour la réussite de tous les élèves.

Affecter des moyens humains au service des priorités de la refondation sur la durée de la législature

Après des années de réduction des emplois, la refondation de l'École consiste d'abord à réinvestir dans les moyens humains qui sont mis à son service. **Il est ainsi programmé la création de 60 000 emplois dans l'enseignement sur la durée de la législature.**

Sur ce total, 54 000 emplois seront créés au ministère de l'éducation nationale, 5 000 au ministère de l'enseignement supérieur et 1 000 au ministère de l'agriculture.

Pour le ministère de l'éducation nationale, un premier investissement est nécessaire pour mener à bien la refondation de l'École, au travers de la formation initiale des enseignants. **26 000 postes seront donc consacrés au rétablissement d'une véritable formation initiale pour nos enseignants.** Cela correspond dans un premier temps au remplacement de tous les départs en retraite d'enseignants prévus chaque année, ainsi qu'aux postes de stagiaires nécessaires pour créer des emplois enseignants dans un second temps.

À ces emplois s'ajoute la création de 1 000 postes d'enseignants chargés d'assurer la formation initiale et continue des enseignants dans les ESPE en complément des moyens qui seront dégagés dans les universités.

Par ailleurs, **21 000 postes d'enseignants titulaires seront créés pendant le quinquennat, en plus des postes nécessaires à la réforme de la formation initiale.** Ces nouveaux moyens constituent un élément essentiel de la priorité donnée au premier degré puisque **les deux tiers de ces emplois nouveaux seront destinés aux écoles.**

Dans le premier degré, ces moyens permettront tout d'abord un développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans, en particulier dans les zones d'éducation prioritaire ou dans les territoires ruraux isolés les moins bien pourvus, ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. **Cela nécessite un total de 3 000 postes sur la totalité du quinquennat.**

Par ailleurs, il est prévu une évolution des pratiques pédagogiques via, notamment, l'objectif du « plus de maîtres que de classes ». 7 000 postes nouveaux permettront, dans les secteurs les plus fragiles, de renforcer l'encadrement et ainsi d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes, au service d'une amélioration significative des résultats scolaires.

Enfin, les évolutions démographiques attendues nécessitent de mobiliser 4 000 postes supplémentaires dans le 1^{er} degré, qui serviront également à procéder à des rééquilibrages territoriaux et à améliorer le remplacement dans les zones ayant le plus souffert des suppressions d'emplois décidées ces cinq dernières années.

Au total, 14 000 postes d'enseignants titulaires seront donc créés dans le 1^{er} degré.

Dans le second degré, les moyens nouveaux seront en priorité consacrés à la mise en place, dans les collèges en difficulté et les lycées professionnels, de dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics et de parcours favorisant la réussite de tous les élèves. L'objectif est notamment de lutter contre le phénomène du décrochage des

élèves du second degré. **Cela nécessite la création de 4 000 postes.**

Comme dans le 1^{er} degré, des moyens sont également prévus pour tenir compte des évolutions démographiques et procéder à un rééquilibrage de la répartition de moyens humains dans les collèges et lycées : **3 000 postes sont ainsi mobilisés d'ici 2017.**

Au total, 7 000 postes d'enseignants titulaires seront donc créés dans le 2nd degré.

À ces 21 000 postes d'enseignants titulaires s'ajoutent les moyens d'enseignement dégagés par les postes créés au titre de la formation initiale. En effet, les 26 000 stagiaires effectueront un demi-service d'enseignement, ce qui représente un apport de 13 000 moyens nouveaux devant élèves.

D'ici la fin du quinquennat, **ce sont plus de 150 000 recrutements qui auront été réalisés par la voie des concours externes d'enseignants publics et privés.** À partir de la rentrée 2014, tous les étudiants recrutés par cette voie bénéficieront d'une formation initiale au métier d'enseignant. Ce chiffre constitue une prévision fondée sur l'estimation des départs en retraite sur la période. Le chiffre exact des ouvertures de postes prévues chaque année sera fixé en tenant compte de l'actualisation des départs en retraite constatés.

Des moyens sont par ailleurs prévus pour répondre aux besoins du système éducatif : l'accueil des élèves en situation de handicap, de même que les moyens humains dédiés à la prévention et la sécurité, l'accompagnement des élèves, le suivi médical et social et l'amélioration du pilotage des établissements et des services académiques seront fortement soutenus, avec la création de **6 000 emplois supplémentaires.**

Les lois de finances votées chaque année définiront précisément la programmation annuelle de ces emplois supplémentaires.

Réforme de la formation initiale	27 000
Enseignants stagiaires	26 000
Enseignants titulaires formateurs	1 000
Enseignants titulaires	21 000
dont premier degré (public et privé)	14 000
Scolarisation des enfants de moins de 3 ans	3 000
Renforcement de l'encadrement pédagogique dans les zones difficiles	7 000
Amélioration de l'équité territoriale interacadémique	4 000
dont second degré (public et privé)	7 000
Collèges en difficulté et lycées professionnels : lutte contre le décrochage	4 000
Amélioration de l'équité territoriale interacadémique	3 000
Accompagnement des élèves en situation de handicap, CPE, personnels administratifs, médico-sociaux, vie scolaire	6 000
Total	54 000

Dans l'enseignement agricole, les postes créés durant la législature seront dans leur grande majorité des postes d'enseignants pour renforcer les établissements d'enseignement agricole. De façon complémentaire,

seront créés des postes d'agents administratifs, de techniciens, de personnels de santé et des emplois d'auxiliaires de vie scolaire pour améliorer l'accueil des élèves en situation de handicap.

La refondation de l'École de la République : orientations

Une refondation pédagogique

Refonder la formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation

Le premier enjeu de la refondation est essentiellement qualitatif. La qualité d'un système éducatif tient d'abord à la qualité de ses enseignants. Les élèves ont non seulement besoin de professeurs, mais surtout de professeurs bien formés. La formation des enseignants est un levier majeur pour améliorer notre système éducatif et pour permettre son adaptation aux enjeux du XXI^e siècle. De nombreuses études attestent l'effet déterminant des pratiques pédagogiques des enseignants dans la réussite des élèves. Enseigner est un métier exigeant qui s'apprend.

L'adjonction de moyens supplémentaires sans modification des pratiques n'aurait que peu d'effet sur les résultats de notre système éducatif. Pour transformer les pratiques professionnelles des enseignants et leur donner les outils nécessaires à l'accomplissement de leur mission, la formation initiale et continue est le meilleur levier d'action : actualisation des connaissances, préparation des activités pédagogiques, attitude en classe, utilisation des ressources numériques, traitement des besoins éducatifs particuliers, accompagnement du handicap, problématiques liées à l'orientation, à l'insertion professionnelle et à la connaissance du marché du travail, prévention des situations de tension et de violence, formation aux thématiques sociétales (lutte contre tous les stéréotypes comme ceux liés au genre ; éducation à l'environnement et au

développement durable ; économie solidaire...). La réforme de la formation initiale des enseignants est fondée sur une entrée progressive dans le métier.

Le Parlement a adopté le dispositif des emplois d'avenir professeur (EAP). Ce dispositif permettra à des étudiants modestes d'envisager les études longues nécessaires à l'exercice du métier d'enseignant ; il permettra aussi de redynamiser des viviers de candidats sur les territoires et dans les disciplines qui en ont le plus besoin. Pour les trois prochaines années, il est prévu une montée en charge du dispositif des emplois d'avenir professeur : 6 000 emplois en 2013 ; 12 000 en 2014 et 18 000 en 2015.

La formation est un continuum qui se déroulera en plusieurs temps : la formation initiale avec une préprofessionnalisation qui débute en licence et qui se conclut avec l'acquisition d'un master professionnel ; la formation continue, enfin, qui est indispensable pour permettre aux enseignants de rester au contact de la recherche, des avancées dans leur discipline ainsi que des évolutions qui traversent les métiers de l'éducation et la société.

Pour organiser cette formation professionnalisante au métier d'enseignant, la loi prévoit la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) qui accueilleront leurs premiers étudiants en septembre 2013 et qui formeront les enseignants, de l'école maternelle à l'université.

Les ESPE seront des écoles internes aux universités. Elles seront des écoles ouvertes sur les autres composantes de l'université et développeront une démarche partenariale interuniversitaire. De même, elles seront ouvertes sur le milieu scolaire et fonctionneront en associant l'ensemble des praticiens

intervenant dans le milieu scolaire.

Le développement d'une culture commune à tous les enseignants et à l'ensemble de la communauté éducative doit permettre d'encourager le développement de projets transversaux et interdisciplinaires. La recherche sera au cœur des enseignements qui seront dispensés au sein des ESPE.

Le cadre national des formations dispensées et la maquette des concours de recrutement, élaborés conjointement par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, seront fondés sur une plus grande prise en compte des qualités professionnelles des candidats et sur le développement des savoir-faire professionnels.

Elles seront dirigées par un directeur nommé conjointement par les ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Placer le contenu des enseignements au cœur de la refondation

Créer un Conseil supérieur des programmes

Un Conseil supérieur des programmes est placé auprès du ministre de l'éducation nationale. Cette instance consultative offre les garanties scientifiques, pédagogiques et de transparence nécessaires à l'élaboration des programmes d'enseignement.

À la demande du ministre, ce conseil formule des propositions sur la conception générale des enseignements dispensés aux élèves des écoles, collèges et lycées. Il fait des propositions sur le contenu du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que sur les programmes scolaires et leur articulation avec les cycles d'enseignement.

Le Conseil supérieur des programmes fait également des propositions sur la nature des épreuves des examens conduisant aux diplômes de l'enseignement du second degré. Il se prononce notamment sur l'évolution du diplôme national du brevet et son articulation avec la validation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que

sur l'évolution des différents baccalauréats généraux, technologiques et professionnels.

Enfin, pour assurer une cohérence entre les enseignements dispensés et la formation des enseignants, le Conseil supérieur des programmes donne un avis sur la nature et le contenu des épreuves de recrutement d'enseignants du premier et du second degré et sur la conception générale de leur formation au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation.

Repenser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et mieux l'articuler avec les programmes d'enseignement

La scolarité obligatoire doit garantir les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences constituant la culture commune de tous les jeunes et favorisant la poursuite d'études secondaires, quelles qu'elles soient. Le socle commun actuel, introduit par la loi de 2005, est cependant trop complexe et sa mise en œuvre n'a pas été satisfaisante. La conception et les composantes du socle commun seront donc réexaminées par le Conseil supérieur des programmes afin qu'il devienne le principe organisateur de l'enseignement obligatoire, dont l'acquisition doit être garantie à tous.

Faire évoluer les modalités d'évaluation et de notation des élèves

Les modalités de la notation des élèves doivent évoluer pour éviter une notation sanction à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles.

Il faut aussi remédier à la difficulté pour les enseignants d'évaluer les élèves avec des dispositifs lourds et peu coordonnés entre eux. Ainsi, l'évolution des modalités de notation passe notamment par une réforme du livret personnel de compétences actuel qui est trop complexe, et une diversification des modalités de l'évaluation.

Mettre en place de nouveaux contenus d'enseignement pour la scolarité obligatoire

Plusieurs enseignements particuliers seront

développés et leurs contenus feront l'objet de propositions du Conseil supérieur des programmes.

Un enseignement moral et civique

Enseigner et faire partager les valeurs de la République est une des missions qui incombent à l'École. L'ensemble des disciplines d'enseignement et des actions éducatives participent à l'accomplissement de cette mission. Aujourd'hui, l'instruction civique à l'école primaire, l'éducation civique au collège et l'éducation civique, juridique et sociale au lycée, notamment, y concourent. Pour donner davantage de continuité et de lisibilité à cet ensemble, les principes, les modalités d'évaluation de ces enseignements ainsi que les modalités de formation des enseignants et des autres personnels seront précisés pour une mise en œuvre à la rentrée 2015.

L'enseignement moral et civique vise notamment à faire acquérir et comprendre aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les valeurs de la laïcité, à former des esprits libres et responsables et à amener les élèves à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi.

Un parcours d'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle est un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale. Les initiatives ont été multiples ces dix dernières années, mais sans cohérence d'ensemble et de façon souvent contradictoire entre les objectifs affichés en matière de réduction des inégalités d'accès à la culture et de pratiques artistiques, et les réalisations en termes d'atteinte des publics d'élèves défavorisés.

Afin de réduire ces inégalités et de favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, il est mis en place un parcours d'éducation artistique et culturelle personnalisé tout au long de la scolarité des élèves.

Ce parcours doit leur permettre d'acquérir

des savoirs artistiques et culturels, de pratiquer les arts, de découvrir des œuvres, des artistes, des monuments et des lieux à caractère artistique et culturel. Ce parcours doit s'appuyer sur les apports conjugués de l'institution scolaire et de ses partenaires, collectivités locales, institutions culturelles, associations. À cette fin, il faut mieux structurer ce partenariat et travailler à une complémentarité entre les interventions sur des temps éducatifs articulés entre eux : temps scolaire, péri et extra scolaire.

Une langue vivante dès le cours préparatoire

Les résultats des élèves français en langues vivantes sont particulièrement alarmants. Les enquêtes internationales montrent qu'ils sont non seulement loin de maîtriser les compétences attendues en fin de 3^e, mais surtout qu'ils arrivent en dernière position de l'ensemble des élèves européens évalués pour la maîtrise de ces compétences.

La précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langue étrangère est un facteur avéré de progrès en la matière.

Il sera instauré un enseignement en langue vivante dès le début de la scolarité obligatoire.

La fréquentation d'œuvres et de ressources pédagogiques en langue étrangère dans les activités éducatives et péri éducatives sera encouragée.

Assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège

La scolarité est organisée en cycles pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation qui suivent une progression annuelle et comportent des critères d'évaluation.

La mise en place des cycles, effective en principe depuis plus de vingt ans, a été peu mise en œuvre et n'a pas conduit à la progressivité nécessaire des apprentissages. La politique des cycles doit être relancée. Leur nombre et leur durée doivent être réexaminés tout au long de la scolarité obligatoire à partir de deux objectifs principaux : l'unité retrouvée

de l'école maternelle qui constituera un cycle à elle seule ; une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège qui sera assurée avec la création d'un cycle associant le CM2 et la classe de 6^e.

Au-delà de la création de ce cycle et afin de contribuer à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, chaque collège et les écoles relevant de son secteur déterminent conjointement des modalités de coopération et d'échanges qui devront désormais être inscrites dans le projet des écoles concernées et le projet d'établissement du collège. À cet effet, un conseil école-collège est institué. Il sera chargé de proposer les actions de coopération et d'échange.

Enfin, il convient de poursuivre la réduction progressive du nombre de redoublements car il s'agit d'une pratique coûteuse plus développée en France que dans les autres pays et dont l'efficacité pédagogique n'est pas probante.

Tout au long de leur parcours, de la maternelle à la fin du collège, les élèves doivent recevoir les aides nécessaires à la réussite de leur scolarité et à la validation du socle, notamment dans le cadre des projets personnalisés de réussite éducative.

Donner la priorité à l'école primaire

Redéfinir les missions de l'école maternelle

Les missions de l'école maternelle seront redéfinies en lui donnant une unité par la création d'un cycle unique (petite section, moyenne section et grande section). Cette redéfinition prendra effet à la rentrée 2014. Il ne s'agit pas de refermer l'école maternelle sur elle-même, mais de lui permettre de préparer progressivement les enfants aux apprentissages fondamentaux dispensés à l'école élémentaire.

En développant chez chacun la confiance en soi et l'envie d'apprendre, l'école maternelle doit conforter et stimuler le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif

des enfants et les initier aux différents moyens d'expression. Elle assure une première acquisition des principes de la vie en société et de l'égalité entre les filles et les garçons. La prévention des difficultés scolaires y est assurée par la stimulation et la structuration du langage oral et l'initiation à la culture écrite.

Augmenter l'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle

La scolarisation précoce d'un enfant de moins de trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle est organisée dans des conditions adaptées à ses besoins. C'est en particulier un levier essentiel pour la réussite scolaire des enfants de milieux défavorisés.

La scolarisation des moins de trois ans est très inégale selon les territoires, et elle a fortement diminué ces dernières années. La cible prioritaire des élèves défavorisés n'est pas atteinte.

Pour faire de l'école maternelle un atout dans la lutte contre la difficulté scolaire, l'accueil des enfants de moins de trois ans sera privilégié dans les secteurs de l'éducation prioritaire, dans les secteurs ruraux isolés et dans les départements et régions d'outre-mer.

Des moyens en enseignants seront mobilisés en priorité à cette fin dès la rentrée 2013 et tout au long de la législature.

Une meilleure formation des enseignants et un partenariat avec les collectivités compétentes permettront d'améliorer l'accueil matériel, éducatif et pédagogique de ces très jeunes enfants.

Faire évoluer les pratiques pédagogiques par la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes »

L'affectation dans une école d'un maître supplémentaire sera un dispositif qui participe pleinement de la refondation de l'École. Des moyens en enseignants seront mobilisés à cette fin dès la rentrée 2013 et tout au long de la législature.

Il s'agit, par cette dotation, de mieux répondre aux difficultés rencontrées par les élèves et de les aider dans l'acquisition des appren-

tissages indispensables à une scolarité réussie en intervenant principalement et prioritairement dans la classe. La détermination des modalités d'intervention est à définir en équipe, selon des contextes que les maîtres connaissent précisément, en fonction des besoins des élèves.

Afin de prévenir et de réduire sensiblement les difficultés scolaires, et sans exclure l'utilisation de ce dispositif dans les autres niveaux d'enseignement, il convient de concentrer les moyens sur les premières années de l'enseignement et dans les zones scolaires les plus en difficulté. Dans ces écoles, un renforcement significatif et ciblé de l'encadrement dans les premières classes de l'école primaire devrait permettre des pratiques pédagogiques renouvelées et d'accroître la performance d'acquisition de la lecture et de l'écriture. Les élèves recevront ainsi les aides nécessaires pour leur permettre de réussir leur scolarité.

Les missions et le fonctionnement des RASED évolueront pour concevoir des relations et des complémentarités dans l'ensemble des dispositifs d'aides.

L'objectif est de pouvoir parvenir à une augmentation générale du niveau des élèves à l'issue de l'école primaire ainsi qu'une diminution sensible des redoublements.

Réformer les rythmes scolaires

Les différents rapports d'expertise ont montré l'inadaptation des rythmes scolaires actuels dans le premier degré. L'introduction en 2008 de la semaine de quatre jours avec 24 heures de classe par semaine et de deux heures d'aide personnalisée a conduit à une situation exceptionnelle à rebours des tendances internationales : alors qu'un nombre croissant de pays tendent à étaler leur calendrier scolaire sur un plus grand nombre de jours la France a concentré la scolarité des enfants les plus jeunes sur 144 jours d'école primaire.

En revanche, le volume horaire annuel est l'un des plus importants, à l'école primaire

comme dans l'enseignement secondaire. De ce fait, les écoliers, collégiens et lycéens français ont une journée plus dense et plus chargée que celle de la plupart des autres élèves dans le monde.

Les conséquences d'une telle organisation sont nettement défavorables, notamment pour les enfants rencontrant des difficultés. Pour la réussite de tous dans le premier degré, il est nécessaire de revoir l'organisation du temps à l'école primaire.

La réforme des rythmes sera engagée dès la rentrée scolaire de 2013 et achevée à la rentrée 2014 dans le premier degré. Elle consistera à revenir à neuf demi-journées de classe, pour instaurer une continuité dans la semaine scolaire et pour mieux organiser les apprentissages. La matinée d'enseignement supplémentaire prendra place le mercredi, sauf dérogation sollicitée auprès des autorités académiques. Elle permettra d'alléger les journées de classe et, en répartissant mieux le temps scolaire, d'améliorer l'efficacité des apprentissages.

Enfin, cet aménagement permet à l'école d'assurer l'aide au travail personnel, pour tous les enfants dans le temps scolaire, et d'offrir à de petits groupes d'élèves, après le temps de classe des activités pédagogiques complémentaires.

La réforme des rythmes doit agir comme un levier pour faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et doit conduire à mieux articuler les temps éducatifs et les temps péri éducatifs et, par conséquent, à coordonner les actions de l'État, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant dans le champ éducatif. La durée de l'année scolaire reste fixée à 36 semaines à la rentrée 2013. Elle pourra évoluer au cours des prochaines années.

Repenser le collège unique

Le collège unique est un principe essentiel pour conduire tous les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compé-

tences et de culture. Créé en 1975, le collège unique a apporté une contribution essentielle à la réussite de la massification de l'enseignement secondaire. Mais, si le taux d'accès d'une classe d'âge en troisième est passé de 70 % à 97 %, les comparaisons internationales et européennes soulignent qu'une part trop importante d'élèves est en grande difficulté au collège, avec une corrélation marquée avec l'origine sociale.

Ces mêmes comparaisons montrent que les systèmes éducatifs les plus performants sont ceux qui sont organisés autour d'un tronc commun de formation le plus long possible pour tous les élèves. Or, depuis 1975, de multiples dispositifs de gestion des élèves en difficulté ont été mis en place sans permettre de réduire le noyau dur de l'échec scolaire. Ces dispositifs, initialement présentés comme « provisoires » et « exceptionnels », ont le plus souvent évolué en filières ségréguées qui ne favorisent pas l'acquisition d'une culture commune, mais qui conduisent souvent à exclure les élèves en difficulté au sein même du système éducatif en induisant souvent leur décrochage dans la suite de leur scolarité.

Il est donc nécessaire de réaffirmer le principe du collège unique à la fois comme élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun et comme creuset du vivre ensemble. Le collège unique est organisé autour d'un tronc commun qui autorise des pratiques différenciées.

Il convient de remettre en cause tout dispositif ou classe d'éviction précoce qui détournerait les élèves de l'objectif de maîtrise du socle et les enfermerait trop tôt dans une filière. La loi supprime ainsi, durant les deux dernières années de collège, les dispositifs « d'apprentissage junior » et de la « loi Cherpion » qui a introduit le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) pour les jeunes âgés de moins de 15 ans. Le fonctionnement du collège doit permettre d'organiser un tronc commun de formation pour tous au cours du premier cycle grâce à une différenciation des approches pédagogiques et à des actions de

soutien pour les élèves qui éprouvent des difficultés. Pour favoriser la réussite des élèves et préparer la suite de leur scolarité après la classe de troisième, des modules d'enseignements complémentaires au tronc commun peuvent être proposés. Les enseignements complémentaires peuvent comporter des stages contrôlés par l'État et accomplis auprès de professionnels agréés.

Les collèges doivent pouvoir disposer d'une marge de manœuvre dans la gestion de leur dotation afin que les équipes pédagogiques puissent concevoir des actions pédagogiques et des parcours scolaires favorisant la réussite de tous.

La différenciation des approches pédagogiques au sein du collège unique doit être complétée par un effort particulier pour assurer une meilleure liaison avec les autres niveaux d'enseignement. Outre la continuité pédagogique avec l'école primaire, qui sera facilitée par la mise en place d'un nouveau cycle concernant le CM2 et la 6^e, une attention particulière est attendue en matière d'information et d'orientation pour permettre à tous les élèves de réussir la suite de leur parcours scolaire au moment de l'articulation entre la 3^e et la seconde.

La découverte des métiers et du monde du travail ne peut plus être une option de « découverte professionnelle » réservée aux seuls élèves s'orientant vers l'enseignement professionnel. Déterminant dans la construction de l'orientation de tous les élèves, qui doivent être informés et éclairés tout au long de leurs études secondaires sur les métiers, sur les formations qui y mènent et sur les entreprises dans lesquelles ils s'exercent, un nouveau parcours de découverte du monde économique et professionnel, mis en place à partir de la rentrée 2015, s'adressera à tous et trouvera sa place dans le tronc commun de formation de la sixième à la troisième.

Mieux réussir au lycée

La valorisation de l'enseignement professionnel

L'enseignement professionnel représente

un atout pour le redressement productif de la France et l'insertion professionnelle des jeunes. Les centaines de diplômés préparés et délivrés par les filières professionnelles contribuent à élever le niveau général de formation dans notre pays et permettent d'orienter les jeunes vers des débouchés professionnels et des emplois qualifiés.

La réforme de la voie professionnelle, qui a installé la préparation du baccalauréat professionnel en trois ans a conduit à une augmentation significative du taux d'accès en terminale professionnelle des élèves issus de 3^e (65% contre 40% dans l'ancien cursus en 4 ans) mais également à une légère baisse du taux de réussite au baccalauréat. Par ailleurs, le pourcentage des jeunes décrocheurs au cours des deux premières années (25%) et le nombre de jeunes sortant sans diplôme demeurent trop élevés. De plus, si le taux de poursuite d'études des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur a fortement augmenté, leur taux de réussite y est nettement inférieur à celui des autres bacheliers.

Tous les élèves qui s'engagent dans un cursus de baccalauréat professionnel en trois ans doivent obtenir au minimum un diplôme de niveau V (CAP, ou un brevet d'études professionnelles – BEP – quand il n'existe pas de CAP dans la branche professionnelle concernée) avant leur sortie. Pour les élèves les plus fragiles, des parcours adaptés devront être davantage proposés.

L'accès aux cycles supérieurs courts (STS et IUT) devra être facilité pour tous les bacheliers professionnels titulaires d'une mention, qui seront accompagnés dans cette scolarité.

Afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques, l'État et les régions doivent nouer un partenariat renforcé.

Au-delà de la nécessaire modernisation de la carte de formation, il conviendra de faire émerger des campus des métiers, pôles d'excellence offrant une gamme de formations professionnelles, technologiques et générales, dans

un champ professionnel spécifique. Ces campus pourront accueillir différentes modalités de formation (statut scolaire, apprentissage, formation continue, validation des acquis de l'expérience) et organiser des poursuites d'études supérieures et des conditions d'hébergement et de vie sociale.

Le lycée d'enseignement général et technologique

Le lycée d'enseignement général et technologique, de même que le lycée professionnel, sont les premiers segments de l'espace « Bac-3, bac +3 » qui permettent d'articuler la transition entre l'enseignement secondaire et des études supérieures réussies. Il faut qu'ils intègrent les élèves issus du collège et qu'ils préparent les bacheliers à l'enseignement supérieur.

Le lycée doit assurer une continuité entre le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les licences universitaires, STS, IUT ou CPGE.

Le lycée connaît trop d'échec scolaire : le taux de réussite au baccalauréat est en stagnation et le taux de diplômés de l'enseignement supérieur (44 %) reste insuffisant au regard des pays comparables. L'objectif visé de 50 % par la loi d'orientation de 2005 n'est pas atteint.

Le lycée français est, en outre, un des plus coûteux et des plus denses au monde. Les séries de la voie générale sont déséquilibrées au profit de la filière scientifique. Enfin, l'accompagnement personnalisé ne donne pas tous les résultats escomptés.

La réforme du lycée d'enseignement général et technologique, entrée en application en 2010, a atteint la classe terminale en 2012. Il est encore trop tôt pour en tirer un bilan assuré. Néanmoins, plusieurs points de vigilance apparaissent qui doivent guider les mesures à prendre à partir de la rentrée 2014.

L'objectif de faire de la classe de seconde une véritable classe de détermination n'est pas atteint. L'information des familles et des élèves dans les collèges n'est pas suffisante et l'orientation dans une série de première est fortement déterminée par le choix du lycée,

notamment par son offre. La hiérarchie scolaire et sociale des séries générales et technologiques reste dominante : la plupart des élèves de collège qui peuvent choisir vont en seconde générale et technologique et, pour la moitié d'entre eux, dans la série S.

À partir de 2014, des évolutions substantielles seront menées. Elles porteront notamment sur des pratiques pédagogiques innovantes (travaux personnels encadrés en terminale, projets interdisciplinaires, amélioration de l'accompagnement personnalisé...), l'aide à l'orientation et l'articulation avec l'enseignement supérieur et sur des parcours plus diversifiés et des séries rééquilibrées.

Développer une grande ambition pour le numérique à l'École

Nos sociétés sont profondément transformées par le numérique. La société de l'information ouvre des perspectives nouvelles en matière d'accès à la connaissance et à la formation. Le monde vit probablement une période de rupture technologique aussi importante que le fut, au XIX^e siècle, la révolution industrielle. Les technologies numériques représentent une transformation radicale des modes de production et de diffusion des savoirs, mais aussi des rapports sociaux. L'École est au cœur de ces bouleversements.

Ces technologies peuvent devenir un formidable moteur d'amélioration du système éducatif et de ses méthodes pédagogiques, en permettant notamment d'adapter le travail au rythme et aux besoins de l'enfant, de développer la collaboration entre les élèves, de favoriser leur autonomie, de rapprocher les familles de l'École, de faciliter les échanges au sein de la communauté éducative. Elles offrent également des possibilités nouvelles d'apprentissage, par exemple pour l'enseignement des langues étrangères ou pour les élèves en situation de handicap.

Créer un service public de l'enseignement numérique

L'École doit s'adapter et accompagner ces évolutions en créant un nouveau service public : le service public de l'enseignement numérique.

Ce service permet d'enrichir l'offre des enseignements qui sont dispensés dans l'établissement et de faciliter la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée. Le service public doit organiser à destination des élèves et des enseignants une offre de productions pédagogiques numériques à finalités éducatives, culturelles ou scientifiques.

Il met aussi à disposition des enseignants des ressources pédagogiques, des outils de suivi de leurs élèves et de communication avec leur famille, ainsi que des contenus et services destinés à leur formation initiale et continue. Ce service permet, enfin, d'assurer l'instruction des enfants qui ne peuvent être scolarisés en établissement.

Les ressources numériques sont un formidable moyen d'enrichir le contenu des enseignements. Dans les limites fixées par la directive européenne 2001/29/CE sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, il est nécessaire d'élargir le champ de l'exception pédagogique afin de développer l'usage de ressources numériques dans l'éducation.

Développer des contenus numériques pédagogiques

Des ressources et des services numériques seront mis à la disposition des écoles et des établissements scolaires pour prolonger les enseignements qui y sont dispensés et leur permettre de mieux communiquer avec les familles.

Le développement de ressources et de services pédagogiques de haute qualité sera assuré notamment par la mobilisation des opérateurs de l'éducation nationale comme le CNDP (Centre national de documentation pédagogique), le CNED (Centre national d'enseignement à distance) et l'ONISEP.

L'incitation au développement de ressources numériques se fera notamment en faveur de contenus et de services numériques dits « libres ».

Un réseau social professionnel offrira aux

enseignants une plateforme d'échange et de mutualisation.

Les ressources numériques éducatives des grands établissements éducatifs, culturels et scientifiques seront mises gratuitement à disposition des enseignants à des fins pédagogiques. Un effort important dans le domaine de la recherche et du développement sera conduit pour proposer des solutions innovantes en matière d'utilisation du numérique pour les apprentissages fondamentaux. Cet effort visera notamment à développer une filière d'édition numérique pédagogique française.

Former des personnels, et notamment des enseignants, au et par le numérique

Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation intégreront les enjeux et les usages pédagogiques du numérique dans la formation initiale et continue des personnels. Ces éléments devront également permettre à l'enseignant d'avoir un regard critique sur les usages pédagogiques qu'il met en œuvre dans sa classe avec le numérique.

La prise en compte du numérique sera également inscrite dans les plans académiques et nationaux de formation des enseignants et des corps d'inspection et d'encadrement.

Apprendre à l'ère du numérique

Il est impératif de former les élèves à la maîtrise, avec un esprit critique, de ces outils qu'ils utilisent chaque jour dans leurs études et leurs loisirs et de permettre aux futurs citoyens de trouver leur place dans une société dont l'environnement technologique est amené à évoluer de plus en plus rapidement.

Cela passe notamment par l'inscription dans la loi du principe d'une éducation numérique pour tous les élèves - qui doit permettre aux enfants d'être bien formés et pleinement citoyens à l'ère de la société du numérique. La formation scolaire comprend un enseignement progressif et une pratique raisonnée des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques qui permettront aux élèves de construire, de s'approprier et de par-

tager les savoirs tout au long de leur vie.

La formation à l'utilisation des outils et des ressources numériques comporte en outre une sensibilisation aux droits et aux devoirs liés à l'usage de l'internet et des réseaux, qu'il s'agisse de la protection de la vie privée ou du respect de la propriété intellectuelle.

Au collège, l'initiation technologique comprend une éducation aux médias numériques qui initie les élèves à l'usage raisonné des différents types de médias et les sensibilise aux enjeux sociétaux et de connaissance qui sont liés à cet usage.

Une option de spécialité « Informatique et sciences du numérique » sera ouverte de façon adaptée à chacune des séries du baccalauréat technologique et général.

Coordonner les actions de l'État et des collectivités territoriales en faveur de l'enseignement numérique

Exploiter les opportunités offertes par le numérique pour la formation des élèves implique d'équiper les établissements. La répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales en la matière, notamment sur la question de la maintenance des équipements, est clarifiée par la loi.

Par ailleurs, les cofinancements prévus par les investissements d'avenir en matière de raccordement au très haut débit pourront être mobilisés pour raccorder de façon volontariste et prioritaire les établissements scolaires des premier et second degrés.

Enfin, pour faciliter l'action des collectivités territoriales et lutter contre les inégalités territoriales, la constitution d'une offre d'équipement matériel et logiciel attractive et à l'état de l'art pour les établissements scolaires et des procédures administratives simplifiées pour leur acquisition et l'achat de prestations de maintenance seront mises en place.

Favoriser des parcours choisis et construits

La réussite du parcours scolaire et de l'insertion dans la vie professionnelle dépendent, no-

tamment, d'une orientation choisie par les élèves et leurs parents et leur bonne information en la matière.

La question de l'orientation ne concerne pas uniquement en fin de collège les élèves considérés comme n'ayant pas le niveau nécessaire à la poursuite des études générales : ce type d'orientation est dans la plupart des cas subi. Cet état de fait contribue à dévaloriser les filières professionnelles et technologiques, en les faisant paraître comme des voies destinées aux élèves les plus faibles.

Il est nécessaire de donner à tous les élèves, dès le collège, les éléments qui leur permettront de faire un choix éclairé pour la poursuite de leurs études au terme de leur scolarité obligatoire. Il s'agit de faire de l'orientation – que ce soit vers l'apprentissage, une filière professionnelle, technologique ou générale – un choix réfléchi et positif et non une étape où l'élève est passif, déterminée uniquement par ses résultats au collège et les stéréotypes de genre.

Afin d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est proposé à chaque élève, aux différentes étapes de sa scolarité du second degré. Il lui permet de se familiariser progressivement avec le monde économique et professionnel, notamment par une première connaissance du marché du travail, des professions et des métiers, du rôle et du fonctionnement des entreprises ainsi que des modalités et des perspectives d'insertion professionnelle.

Ce parcours ne se limite plus à une option de « découverte professionnelle » proposée uniquement aux élèves destinés à l'enseignement professionnel, mais il s'adresse à tous et trouvera sa place dans le tronc commun de formation de la sixième à la troisième. Au-delà, ce parcours se prolonge au lycée.

En associant les parents, ces parcours sont organisés sous la responsabilité des chefs d'établissement, avec le concours des

équipes éducatives et des conseillers d'orientation-psychologues.

L'École doit également s'ouvrir à tous ceux qui peuvent contribuer à cette information : témoignages de professionnels aux parcours éclairants, initiatives organisées avec les régions, avec des associations et des représentants d'entreprises, visites, stages et découverte des métiers et de l'entreprise, projets pour développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre.

Afin d'en améliorer l'efficacité, le service public de l'orientation mis en place par la loi de 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle sera renforcé par une collaboration accrue entre l'État et les régions. Sa mission est de rendre effectif le droit de toute personne d'accéder à un service gratuit et d'améliorer la qualité d'information sur les formations, les métiers et l'insertion professionnelle, et de développer un conseil et un accompagnement personnalisé de proximité pour construire son parcours de formation et d'insertion.

Piloter le système scolaire

Responsabiliser et accompagner

À chaque étape de la scolarité, l'action publique, qu'elle soit ministérielle ou académique, doit être au service de la pédagogie. Elle doit être définie en fonction de ses effets attendus dans la classe et apporter l'aide nécessaire aux personnels dans l'accomplissement de leurs missions. Malgré les évolutions récentes, le système éducatif reste sous-encadré et le pilotage pédagogique aux différents niveaux du système demeure insuffisant.

La politique de réussite éducative pour tous les élèves doit s'accompagner de marges de manœuvre en matière de pédagogie afin de donner aux équipes locales la possibilité de choisir et de diversifier les démarches. Pour une utilisation raisonnée de cette autonomie, il faut que, sous l'autorité des personnels de direction, la concertation et la collégialité soient au cœur de la vie des établissements.

Innover

L'innovation pédagogique renforce l'efficacité des apprentissages. Le ministère de l'éducation nationale prendra des initiatives, s'appuyant sur les milieux associatifs, souvent à l'origine de la mise en place d'actions innovantes, afin de repérer et de diffuser les innovations les plus pertinentes.

Un Institut des hautes études de l'éducation nationale sera créé. Il sera un lieu de réflexion sur les problématiques de l'École et il contribuera à promouvoir et à diffuser toutes les connaissances utiles dans le domaine de l'éducation. Les formations proposées reposeront sur un partage d'expériences entre les hauts responsables issus du service public de l'éducation.

Évaluer

Le pilotage des politiques éducatives nécessite d'avoir une vision globale du fonctionnement et de l'efficacité du système éducatif. L'évaluation doit être scientifique, indépendante, et apporter une aide à la décision politique et à la mise en œuvre de réformes.

Un Conseil national d'évaluation du système éducatif est créé. Cette instance indépendante doit contribuer à rendre transparent l'ensemble du processus d'évaluation. Ses champs d'investigation couvrent toutes les composantes de l'enseignement scolaire, l'organisation du système éducatif et ses résultats. Il réalise ou fait réaliser des évaluations, il se prononce sur les méthodologies et les outils utilisés et donne un avis sur les résultats des évaluations externes et notamment internationales. Ce conseil peut être saisi par le président de l'Assemblée nationale, par le président du Sénat ou par le ministre chargé de l'éducation nationale ou d'autres ministères disposant de compétences en matière d'éducation ou conduisant des politiques éducatives. Il peut également s'autosaisir.

Une refondation pour la réussite éducative de tous

Promouvoir une plus grande ouverture sur l'Europe et le monde

L'École doit favoriser l'intégration des futurs citoyens français dans l'espace politique de l'Union européenne et rendre possible la mobilité professionnelle dans l'espace économique européen. C'est pourquoi la France promouvra les initiatives visant à développer un esprit européen et un sentiment d'appartenance partagé à la communauté politique que constitue l'Union européenne.

Le ministère de l'éducation nationale participera ainsi à l'atteinte des objectifs de la stratégie « Éducation et formation 2020 ».

L'apprentissage des langues vivantes constitue un moyen privilégié de cette ouverture.

La création de partenariats avec des acteurs scolaires dans des pays tiers est activement encouragée aux différents niveaux du système éducatif – classe, établissement, académie. Ces partenariats, qui peuvent prendre plusieurs formes - programmes européens, accords bilatéraux, appariements, jumelages... - doivent permettre la mise en œuvre de projets pédagogiques partagés qui donnent l'occasion aux élèves de développer des liens concrets avec des partenaires étrangers.

La mobilité, qui contribue plus fortement encore au développement de compétences linguistiques, personnelles et interculturelles, sera également développée, pour les élèves - individuellement et collectivement - comme pour les enseignants.

Le ministère de l'éducation nationale développera une riche coopération éducative destinée à promouvoir à l'étranger son système de formation et les valeurs républicaines qui lui sont attachées, à encourager l'apprentissage de la langue française, à partager son expertise, à développer des réflexions conjointes sur des

problématiques communes et à ouvrir le système éducatif national sur le monde.

Cette coopération sera intensifiée avec des pays et des régions présentant un intérêt particulier pour la France, notamment ceux du Maghreb et les grands pays émergents comme le Brésil, l'Inde ou la Chine.

Refonder l'éducation prioritaire pour une École plus juste

L'éducation prioritaire concerne 17,9% des écoliers et 19,8% des collégiens. La situation actuelle n'est pas satisfaisante : à l'entrée en 6^e, le pourcentage d'élèves en difficulté de lecture dans le secteur de l'éducation prioritaire est passé de 20,9% en 1997 à 31,3% en 2007.

La réussite des élèves dans tous les territoires est un devoir pour la République.

L'organisation en zonage devra évoluer et être mieux coordonnée au niveau interministériel, notamment avec la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La question de la labellisation sera réexaminée, car elle est source de rigidité et n'a pas su éviter le piège de la stigmatisation, notamment parce qu'elle est spécifique à l'éducation nationale. L'allocation des moyens devra donc être revue au profit d'une autre approche : il s'agira de différencier, dans le cadre de leur contrats d'objectifs, les moyens en fonction des spécificités territoriales, sociales et scolaires de chacun des établissements...

Pour stabiliser davantage les équipes pédagogiques, il convient d'améliorer les conditions de travail des enseignants.

S'agissant de la carte scolaire, les études montrent que les assouplissements de la sectorisation ont accru les difficultés des établissements les plus fragiles. Le retour à une sectorisation ou à d'autres modalités de régulation favorisant la mixité scolaire et sociale devront être examinées, expérimentées et mises en œuvre.

L'internat scolaire est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour les familles et les élèves qui le souhaitent.

Les internats d'excellence constituent une réponse partielle et coûteuse à un besoin plus large. Tous les internats, dans leur diversité, doivent proposer l'excellence scolaire et éducative aux élèves accueillis.

Accueillir les élèves en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap. Ce progrès a été facilité par l'effort fourni pour accompagner et aider ces jeunes handicapés dans leur parcours scolaire.

Cet accompagnement humain répond principalement à deux besoins. Il est d'abord une réponse à la situation de jeunes handicapés qui, sans la présence continue d'un adulte, ne pourraient pas accéder à l'École : lourds handicaps moteurs, enfants très fragiles ou porteurs de maladies graves. Il consiste ensuite à apporter à l'élève une assistance plus pédagogique et lui faciliter l'accès à l'apprentissage et au savoir : explications ou reformulations de consignes, recentrage de l'élève sur sa tâche, aide ponctuelle, prise de notes ou réalisation d'un exercice sous la dictée de l'élève.

Face à l'augmentation rapide et continue des demandes et des prescriptions, il convient de mettre en place une approche plus qualitative et, notamment, de partager des outils de gestion, de suivi et de prospective pour ajuster les réponses apportées à la situation des élèves. Il convient en outre d'améliorer la formation de ces personnels d'accompagnement en lien avec les conseils généraux.

Des moyens d'accompagnement seront mobilisés en priorité au cours de la législature pour favoriser l'accueil des élèves en situation de handicap.

Enfin, le ministère de l'éducation nationale financera des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs pour faciliter leur intégration en milieu ordinaire.

Promouvoir la santé

L'École a pour responsabilité l'éducation à la santé et aux comportements responsables. Elle contribue au suivi de la santé des élèves.

Elle s'appuie pour cela sur les médecins et les personnels infirmiers de l'éducation nationale, mais également sur l'ensemble des personnels, afin de dépister et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, accueillir les élèves atteints de maladies chroniques et en situation de handicap et faciliter l'accès aux soins et à la prévention pour les élèves.

Il convient notamment, dès le plus jeune âge, de sensibiliser les élèves à la responsabilité face aux risques sanitaires (notamment pour prévenir et réduire les conduites addictives et la souffrance psychique), à l'éducation nutritionnelle (notamment pour lutter contre l'obésité), à l'éducation à la sexualité, dans toutes ses dimensions.

Développer le sport scolaire

Le sport scolaire joue un rôle fondamental dans l'accès des jeunes aux sports et à la vie associative créant une dynamique et une cohésion au sein des communautés éducatives et entre les écoles et les établissements. Il contribue à l'éducation à la santé et à la citoyenneté.

Des activités sportives sont proposées à tous les élèves volontaires, notamment dans les territoires prioritaires, tout au long de l'année en complément des heures d'éducation physique et sportive. Ces activités doivent avoir un sens pédagogique autour des valeurs transmises par le sport, comme le sens de l'effort et du dépassement de soi, le respect de l'adversaire et des règles du jeu ainsi que l'esprit d'équipe.

Lutter contre le décrochage scolaire

La proportion des 18-24 ans qui n'ont pas terminé avec succès l'enseignement secondaire du second cycle était en moyenne de 13,5%

dans l'Union européenne en 2011. Avec 12%, la France se situe dans une position intermédiaire au niveau européen mais reste au-dessus du niveau souhaitable et des pays les plus efficaces en la matière.

L'objectif est de diviser par deux le nombre des sortants sans diplôme.

Dans le second degré, les projets d'établissement doivent mobiliser les équipes éducatives autour d'objectifs précis de réduction de l'absentéisme, premier signe du décrochage. Dans les collèges et les lycées professionnels à taux de décrochage particulièrement élevé, un référent aura en charge la prévention du décrochage, le suivi des élèves décrocheurs en liaison avec les plates-formes, la relation avec les parents, le suivi de l'aide au retour en formation des jeunes décrocheurs de l'établissement, en vue de l'obtention d'un diplôme national ou d'un titre professionnel de niveau V. Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme doit pouvoir disposer d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il pourra utiliser dans des conditions fixées par décret.

Des partenariats seront noués entre l'État et les régions pour établir des objectifs conjoints de réduction du nombre de jeunes sortant de formation initiale ou présents sur le marché du travail sans qualification et pour définir les modalités d'atteinte de ces objectifs. Ces partenariats seront élaborés avec les comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) et signés par le président de région, le recteur et le préfet.

Offrir un cadre protecteur et citoyen aux élèves

L'École doit offrir aux élèves un cadre protecteur dont l'un des éléments fondamentaux est la présence d'une équipe éducative rassemblant des compétences multiples.

L'apprentissage de la citoyenneté et de la vie commune et le respect des droits et des devoirs au sein de la communauté éducative sont des objectifs pédagogiques tout aussi

importants que la maîtrise des connaissances disciplinaires.

Pour devenir de jeunes citoyens, les élèves doivent apprendre les principes de la vie démocratique et acquérir des compétences civiques grâce aux enseignements dispensés et par la participation aux instances représentatives et/ou à la vie associative des écoles et des établissements.

L'École doit assurer conjointement avec la famille, l'enseignement moral et civique qui comprend l'apprentissage des valeurs et des symboles de la République, de l'hymne national et de son histoire et prépare à l'exercice de la citoyenneté.

Pour instituer un lien civique entre tous les membres de la communauté éducative, il convient au sein de l'École de prévenir toutes les formes de discrimination et de favoriser la mixité sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Quelles que soient les origines de l'absentéisme, il appartient à l'institution scolaire de mettre en œuvre tous les moyens pédagogiques et éducatifs à sa disposition pour favoriser l'assiduité de l'élève.

La sécurité et, de façon plus précise, les conditions d'un climat scolaire serein doivent être instaurées dans les écoles et les établissements scolaires pour favoriser les apprentissages, le bien-être et l'épanouissement des élèves et de bonnes conditions de travail pour tous. Les violences en milieu scolaire, dont les origines sont plurielles, requièrent en effet un traitement global et une action de long terme et non une approche uniquement sécuritaire qui n'est pas suffisamment efficace.

Au niveau des établissements scolaires, l'action sera fondée sur le renforcement des équipes pédagogiques et l'augmentation du nombre d'adultes présents dans les établissements en difficulté. La mise en place d'assistants de prévention et de sécurité à la rentrée 2012 constitue une première étape en la matière. Ces personnels formés participent à l'action éducative, en complémentarité avec les autres personnels et en articulation avec les équipes mobiles de sécurité et les partenaires extérieurs.

La formation initiale et continue des enseignants revêt une importance cruciale pour leur permettre de gérer les situations de tension ou de réagir face aux élèves en difficulté avec l'institution scolaire. Cette politique de formation sera amorcée dans les ESPE à partir de la rentrée 2013.

Redynamiser le dialogue entre l'École et ses partenaires : parents, collectivités territoriales et secteur associatif

La participation des parents à l'action éducative est un facteur favorable à la réussite de leurs enfants. Il convient de leur reconnaître une place légitime au sein de la communauté éducative. La « co-éducation » doit trouver une expression claire dans le système éducatif comme le souhaitent les parents.

Les familles doivent être mieux associées aux projets éducatifs d'école ou d'établissement. Des actions seront conduites au niveau des établissements pour renforcer les partenariats avec les parents et leurs associations. Il s'agit aussi d'accorder une attention particulière aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire par des dispositifs innovants et adaptés.

Si l'éducation revêt un caractère national, les collectivités territoriales, qui financent 25% de la dépense intérieure d'éducation, jouent un rôle déterminant dans le bon fonctionnement du système éducatif, notamment sur des questions centrales : les bâtiments, le numérique, les activités péri-éducatives, l'orientation, l'insertion professionnelle...

Ainsi, les contrats d'objectifs des EPLE doivent devenir tripartites, en renforçant le rôle de la collectivité territoriale de rattachement. La représentation des collectivités territoriales est rééquilibrée au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Enfin, au niveau régional et par convention, l'utilisation des locaux et des équipements scolaires hors temps de formation doit être favorisée afin de développer des activités péri-éducatives ou de permettre à des entreprises

ou des organismes de formation d'utiliser ces espaces et, le cas échéant, le matériel.

Le secteur associatif est un partenaire essentiel de l'École et un membre de la communauté éducative dont l'action est déterminante pour l'enrichissement de l'environnement éducatif des élèves. Le secteur associatif doit être

reconnu dans sa diversité et pour la qualité de ses interventions. Le partenariat qui l'associe à l'École doit être développé dans le respect et en fonction des capacités et des compétences et de l'objet des associations qui le constitue.

Conclusion

Ces orientations de réforme tracent la stratégie de refondation de l'École et prévoient les moyens humains qui lui seront nécessaires. Elles seront mises en œuvre au cours de la législature.

La refondation de l'École de la République suppose le rassemblement autour de ces orientations qui portent non seulement un projet éducatif, mais également un projet de société.

La France, avec la refondation de son École, se donne les moyens de répondre aux grands défis auxquels elle est confrontée : améliorer la formation de l'ensemble de la population, accroître sa compétitivité, lutter contre le chômage des jeunes, réduire les inégalités sociales et territoriales, recréer une cohésion

nationale et un lien civique autour de la promesse républicaine.

L'ensemble de ces mesures représente un effort financier et humain important, mais cet effort constitue un investissement pour l'avenir de notre pays. Il s'agit d'un des leviers les plus puissants pour améliorer le potentiel de croissance, à moyen et long termes, du pays, pour former les personnels qualifiés dont son économie et les secteurs d'avenir ont besoin.

La refondation de l'École s'appuie sur une conception du citoyen et de la République. L'École de la République est une école de l'exigence et de l'ambition qui doit permettre à chaque élève de trouver et de prendre le chemin de sa réussite. C'est un lieu d'enseignement laïc, d'émancipation et d'intégration de tous les enfants. C'est notre maison commune, vecteur de promotion et de justice sociales, lieu de transmission des valeurs de la République, des valeurs fortes que l'on doit enseigner et pratiquer.

Cette refondation appelle la mobilisation de tous pour l'accomplissement au quotidien de cette ambition, dans un esprit d'unité, de confiance et d'action, dans l'intérêt des élèves et dans celui du pays.

Les rapporteurs

